

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 125 - DU 01 DECEMBRE 2017





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « L'ENSOLELHADA » à SERVIAN (34) géré par le CCAS DE SERVIAN

2017-3Sh9

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu l'Arrêté d'autorisation initiale du 29 octobre 1984 portant création d'une résidence-foyer situé à Servian (34) géré par le CCAS de la ville de Servian (34) ;

Vu la Convention Tripartite, entrée en vigueur le 01 novembre 2013, fixant la capacité de l'EHPAD « L'Ensolelhada » à 51 places d'hébergement permanent ;

Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 22 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 03 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1: Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « L'Ensolelhada », situé à Servian

(34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée

de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2: La capacité totale de l'établissement est de 51 lits d'hébergement permanent pour

personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Nom de l'OG : CCAS de Servian

N° FINESS EJ: 34 078 839 7

Adresse du gestionnaire :

70 Grand Rue - 34 290 Servian

Identification de l'établissement principal:

Nom de l'ETB: EHPAD « L'Ensolelhada »

N° FINESS: 34 078 658 1

Adresse de l'établissement principal :

68 B Grand Rue - 34 290 SERVIAN

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Discipline		(Clientèle	Mode de	Capacité totale	
code	libellé	code	libellé	code	libellé	totale
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	51

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations

internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un despréssant de l'autorité compétants

service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle

ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa

publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le

Directeur Général des services du Département de l'Hérault et le Président du CCAS de Servian sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du

Conseil Départemental de l'Hérault.

Le

2 4 NOV 2017

Pour la Divectrice Générale de l'Agence Regionale de Santé Occitanie et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de

l'Hérault





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD «LES FRERES», A BEZIERS (34), GERE PAR L'ASSOCIATION «AMARFEC FRERES DES ECOLES CHRETIENNES »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles :

Vu le Code de la Sécurité Sociale :

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié par le décret 2012-147 du 30 janvier 2012, fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu Le dernier Arrêté conjoint en date du 5 décembre 2012, autorisant l'extension de 14 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Frères de Fonséranes » à Béziers (34) géré par l'Association « AMARFEC », portant la capacité à 62 lits d'hébergement permanent ;

Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 9 avril 2016 et complété le 30 août 2016 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par courriers du 30 juin et du 26 septembre 2016, sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1: Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Frères » située à Béziers (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 62 lits d'hébergement permanent. Ces lits sont réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 50 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

 12 lits pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire: Association AMARFEC Freres des Ecoles Chretiennes

N° FINESS: 34 000 0728

Adresse du gestionnaire : 123 Chemin de Fonseranes, 34500 Béziers

Identification de l'établissement: EHPAD Les Frères

N° FINESS: 34 078 3844

Adresse de l'établissement principal: 123 Chemin de Fonseranes, 34500 Béziers

Catégorie établissement : [500] Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

	Discipline		Clientèle	Mo	de de fonctionnement	Capacité	
code libellé		code	code libellé		libellé	autorisée	
924	Acc. Personnes Âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	50	
924	Acc. Personnes Âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	12	

- Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.
- <u>Article 5</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.
- Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault et le Président de l'Association AMARFEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 24/NOV 2017

La Poiréc Price Général elle de l'Aganes Régionale de Santé Occitanie et par délégars (, Le Directeur Général Adjoint

Monique GAVALLER FOISSE

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LES JARDINS DU CANALET » à VILLENEUVE LES BEZIERS (34) géré par le CCAS DE VILLENEUVE LES BEZIERS

2017-3551

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le dernier Arrêté d'autorisation du 28 décembre 2013, relatif à l'établissement l'EHPAD « Les Jardins du Canalet » situé à Villeneuve les Béziers, portant la capacité à 46 lits d'Hébergement Permanent ;

Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 13 mai 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1: Il est constaté que l'autorisation accordée l'EHPAD « Les Jardins du Canalet », situé à

Villeneuve les Béziers (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier

2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 46 lits d'hébergement permanent pour

personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Nom de l'OG : CCAS - Villeneuve les Béziers

N° FINESS EJ: 34 000 818 4

Adresse du gestionnaire :

Place Michel Solans - 34 220 Villeneuve les Béziers

Identification de l'établissement principal :

Nom de l'ETB: EHPAD « Les Jardins du Canalet »

N° FINESS: 34 000 819 2

Adresse de l'établissement principal :

1 rue Louis Darde - 34 220 Villeneuve les Béziers

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de f	Capacité	
code	libellé	code	libellé	code	libellé	totale
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	46

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations

internes et externes réglementaires.

Article 6: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité,

l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé,

elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal

administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de

sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

le Directeur Général des services du Département de l'Hérault et le Président du CCAS de Villeneuves les Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes

administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 2 4, NOV 2017

La Directrice Générale Pour la Difectrice Générale de Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, la Directeur Général Adjoint

Montgue CAVALIMER FOISSE

Le Président du Conseil Départemental de

l'Hérault





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « LES VIOLETTES » à MONTPELLIER (34) géré par LA SOCIETE MUTUALISTE « LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPITALISATION HEBERGEMENT »

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie :

Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu l'Arrêté d'autorisation initiale du Préfet de la région Languedoc-Roussillon en date du 21 mai 1979 portant création d'une maison de retraite dans la Résidence-Hôtel « Les Violettes » située à Montpellier (34), géré par l'Union d'œuvres Sociales Mutualistes de Montpellier (34);

Vu le dernier Arrêté d'autorisation du Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon en date du 02 juillet 2015 portant régularisation de la capacité suite au changement de nomenclature FINESS de l'EHPAD « Les Violettes », à Montpellier, fixant la capacité à 67 lits d'hébergement permanent;

Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux :

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 21 janvier 2015 ; **CONSIDERANT** que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation **SUR PROPOSITION** de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1: Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Les Violettes », situé à Montpellier

(34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée

de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 67 lits d'hébergement permanent pour

personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire :

Nom de l'OG : Languedoc Mutualite Union Hospitalisation Hebergement

N° FINESS EJ: 34 078 585 6

Adresse du gestionnaire : 88 rue de la 32 ème, 34 264 Montpellier Cedex 02

Identification de l'établissement principal :

Nom de l'ETB: EHPAD « Les Violettes »

N° FINESS: 34 078 396 8

Adresse de l'établissement principal : 2 rue du Professeur Emile Forgues, 34 000 Montpellier

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de	Capacité totale		
code	libellé	code	libellé	code	libellé		
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	67	

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations

internes et externes réglementaires.

Article 6: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle

ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa

publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié

au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 2 4 NOV 2017

La Directrice Générale

Pour la Direct ice Générale de l'Agence Réposé le de Santé Occitanie t par délégat le Directeur Générale

Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALLEROISSE

Le Président du Conseil Départemental de

l'Hérault





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « L'OUSTAL » à PIGNAN (34) géré par L'ASSOCIATION L'OUSTAL

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu l'Arrêté d'autorisation initial du 10 mai 1982 portant création de la maison de retraite « L'Oustal » située à Saussan (34) gérée par l'Association « L'Oustal » située à Montpellier (34) ;
- Vu l'Arrêté en date du 12 janvier 1987 relatif à l'autorisation de transfert de la maison de retraite « L'Oustal » de Saussan à Pignan (34) avec extension de 20 à 64 lits médicalisés ;
- Vu le dernier Arrêté d'autorisation du 14 août 1997, relatif à une extension de 4 lits supplémentaires de cure médicale à la maison de retraite « L'Oustal » à Pignan, portant la capacité à 68 lits ;
- Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;
- Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 04 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30 juillet 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général Adjoint Solidarités Départementales du département de l'Hérault.

ARRETENT

Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « L'Oustal », situé à Pignan (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2: La capacité totale de l'établissement est de 68 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3: Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Nom de l'OG : Association « L'Oustal »

N° FINESS EJ: 34 000 104 9

Adresse du gestionnaire : 11 avenue Henri Majurel - 34 570 Pignan

Identification de l'établissement principal : Nom de l'ETB : EHPAD « L'Oustal »

N° FINESS: 34 078 450 3

Adresse de l'établissement principal : 11 avenue Henri Majurel – 34 570 Pignan

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de f	Capacité	
code	libellé	code	libellé	code	libellé	totale
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	68

Article 4: Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8: La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault et le Président de l'Association « L'Oustal » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 2 41 NOV 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de l'Agence Bérragle de Santé Occitanie et par délégation Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER cques MORFOISSE Le Président du Conseil Départemental de





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD « NOTRE DAME DU BON ACCUEIL » à SAINT GEORGES 'ORQUES (34) géré par L'ASSOCIATION FOYER NOTRE DAME DU BON ACCUEIL 1011-3554

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu le Décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu l'Arrêté d'autorisation initiale du 02 avril 1982 portant création d'une maison de retraite situé à Saint Georges d'Orques (34) géré par l'association Foyer Notre Dame du Bon Accueil située à Pignan (34) ;
- Vu Vu la Décision en date du 30 octobre 2013 portant autorisation d'une extension de 30 lits d'hébergement permanent (dont 12 lits d'UHR) à l'EHPAD « Notre Dame du Bon Accueil », situé à Saint Georges d'Orques, portant la capacité à 64 lits (52 HP, 12 UHR);
- Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux :
- Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 05 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur général adjoint solidarités départementales du département de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1: Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD « Notre Dame du Bon Accueil », situé à Saint Georges d'Orques (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 64 lits d'Hébergement Permanent (dont 12 lits en Unité d'Hébergement Renforcé).

<u>Article 3</u>: Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Nom de l'OG : Association Foyer Notre Dame du Bon Accueil

N° FINESS EJ : 34 000 103 1

Adresse du gestionnaire : 11 rue du Château – 34 680 Saint-Georges d'Orques

Identification de l'établissement principal : Nom de l'ETB : EHPAD Notre Dame du Bon Accueil

N° FINESS: 34 078 448 7

Adresse de l'établissement principal: 11 rue du Château – 34 680 Saint-Georges d'Orques

Code catégorie établissement : 500 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

	Discipline		Clientèle	Mode de fonctionnement		Capacité	
code	libellé	code	libellé	code	libellé	totale	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet Internat	52	
962	Unités d'hébergement renforcées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet Internat	12	

<u>Article 4</u>: Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault et le Président de l'Association Foyer Notre Dame du Bon Accueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 2 4 NOV 201/

La Directrice Générale

Pour la Directife Générale de l'Agaire Régional de Santé Occitanie par delegation, Le Fredeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LA PALMERAIE à SAINT CLEMENT DE RIVIERE, géré par SARL LES OLIVIERS à ST CLEMENT DE RIVIERE (34)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie :

Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu l'Arrêté d'autorisation initiale du 06/02/1998 portant création de l'EHPAD La Palmeraie de 61 lits, situé à Saint-Clement de Riviere (34) et géré par la SARL Les Oliviers ;

Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 05/01/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations formulées par le courrier du 03/08/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur de la Solidarité Départemental du département de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD La Palmeraie, situé à Saint-Clement de Riviere (34) est

renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 61 places (HP) pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SARL Les Oliviers

N° FINESS: 34 001 003 2

Adresse: 145 Chemin des Condamines; 34980 Saint-Clement de Riviere

Identification de l'établissement : EHPAD La Palmeraie

N° FINESS: 34 001 004 0

Adresse: 145 Chemin des Condamines; 34980 Saint-Clement de Riviere

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

	Discipline		Clientèle	Mod	e de fonctionnement	Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Ågées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	61

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations

internes et externes réglementaires.

Article 6: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité,

l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé,

elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal

administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de

sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

le Directeur Général des services du Département de l'Hérault et le Président du SARL Les Oliviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de

l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 2 4 NOV 2017

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de l'Agence Région de Santé Occitanie et par délégation de Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de

l'Hérault





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD MIREILLE VIDAL à SAINT THIBERY, géré par le CCAS de SAINT THIBERY (34)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles :

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le dernier Arrêté d'autorisation du 18/07/2013, portant extension de faible capacité de l'EHPAD Mireille Vidal situé à Saint-Thibery, portant sa capacité à 32 places ;

Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux :

Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux :

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 20/01/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations formulées par le courrier du 28/09/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur de la Solidarité Départemental du département de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1: Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD Mireille Vidal, situé à Saint-Thibery (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée

de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 32 lits. Ces lits sont répartis en fonction du

type de prise en charge, soit :

- 31 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

1 lit d'hébergement temporaire pour les personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS Saint-Thibery

N° FINESS: 34 078 853 8

Adresse: Mairie, place de la Mairie; 34630 Saint-Thibery

Identification de l'établissement : EHPAD Mireille Vidal

N° FINESS: 34 078 747 2

Adresse: avenue d'Agde, 34630 Saint-Thibery

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	PROVIDE E.A.
924	Acc. Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	31
657	Accueil temporaire PA	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	1

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations

internes et externes réglementaires.

Article 6: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé,

elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa

publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault et le Président du CCAS de

Directeur Général des services du Département de l'Hérault et le Président du CCAS de Saint-Thibery sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de

l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 2 4 NOV 2017

La Directrice Générale

Pour la Difertrice Générale de l'Agence Ross de de Santé Occitanie par délégation Directour Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Janques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD SUDALIA à SAINT JEAN DE VEDAS, géré par MBV à ST JEAN DE VEDAS (34)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu l'Arrêté d'autorisation conjoint en date du 28 décembre 2011 relatif à une extension de 4 places d'Accueil de Jour au sein de l'EHPAD Maison de retraite Sudalia à Saint-Jean de Vedas (34), portant la capacité totale à 69 places;
- Vu la Décision de labellisation provisoire en date du 16/06/2014 relatif à un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Sudalia à Saint-Jean De Vedas (34) ;
- Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;
- Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 02/02/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 30/07/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur de la solidarité départemental du département de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1: Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD Sudalia, situé à Saint Jean de Vedas (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 69 places. Ces places sont réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

 60 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont 14 places de PASA dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées;

 3 lits d'hébergement temporaire pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées;

 6 places d'accueil de jour dédiées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Mutuelle Bien Vieillir MBV

N° FINESS: 34 000 934 9

Adresse: 255 Allee de La Marguerose, 34433 Saint-Jean de Vedas Cedex

Identification de l'établissement : EHPAD Sudalia

N° FINESS: 34 001 432 3

Adresse: 255 Allee de La Marquerose, 34430 Saint-Jean de Vedas

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline			Clientèle		Mode de fonctionnement	
code	libellé	code	libellé	code	libellé	totale
924	Acc. Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	60
Dont 961	Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) 14 places	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	-
924	Acc. Personnes Âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	6
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Héberg. Comp. Inter.	3

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

<u>Article 5</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault et le Président de la Mutuelle Bien Vieillir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Pup la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par da La Directrice Générale Adjoint

Article 7:

Article 8:

Dr Jean-Jagues MORFOISSE

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de

l'Hérault

Kléber MESQUIDA

le, 24 NOV 2017





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD ATHENA à SAINT MARTIN DE LONDRES, géré par LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPITALISATION ET HEBERGEMENT à MONTPELLIER (34)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le dernier Arrêté d'autorisation du 16/07/2009, relatif à une extension de l'établissement EHPAD Athena de Saint-Martin de Londres, géré par Languedoc Mutualité Union Hospitalisation et Hébergement, portant la capacité dudit établissement à 36 places ;

Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 31/12/2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 03/08/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur de la Solidarité Départemental du département de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1: Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD Athena, situé à Saint-Martin de Londres (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour

une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 36 places d'hébergement permanent pour

personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Languedoc Mutualite Union Hospitaliere Hebergement

N° FINESS: 34 078 585 6

Adresse : Maison de La Mutualite, 88 rue de la 32ème ; 34264 Montpellier Cedex 2

Identification de l'établissement : EHPAD Athena

N° FINESS: 34 079 196 1

Adresse: 289 rue des Aubepines, 34380 Saint-Martin de Londres

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline			Clientèle	Mod	le de fonctionnement	Capacité totale
code	code libellé		libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg, Comp. Inter.	36

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations

internes et externes réglementaires.

Article 6: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 2 4 NOV 2017

l'Aper La Directrice Générale et par délégacion, Le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD CHATEAU DE LA ROCHE à SAINT GERVAIS SUR MARE, géré par la SAS ROCHEMARE à ST GERVAIS SUR MARE (34)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale :

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;

Vu l'Arrêté d'autorisation initiale du 30/11/1982 portant création de la maison de retraite Chateau de La Roche, situé à Saint-Gervais sur Mare (34) gérée par la SARL Le Mélézet à Lamalou-les-Bains (34);

Vu l'Arrêté en date du 23 janvier 1996 concernant l'autorisation de transfert de la gestion de la maison de retraite le Château de La Roche à Saint-Gervais sur Mare de la SARL Le Mézélet à la SARL Rochemare;

Vu le dernier Arrêté d'autorisation du 21/07/2016, relatif à une extension de capacité (12 lits d'hébergement permanent) à l'EHPAD Chateau de La Roche situé à Saint-Gervais sur Mare, portant sa capacité à 55 places;

Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;

Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ; CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29/04/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations formulées par le courrier du 03/08/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation :

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur de la Solidarité Départemental du département de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1: Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD Chateau de La Roche, situé à Saint-Gervais sur Mare (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 55 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS Rochemare

N° FINESS: 34 000 686 5

Adresse: Chateau de La Roche: 34610 Saint-Gervais sur Mare

Identification de l'établissement : EHPAD Chateau de La Roche

N° FINESS: 34 078 512 0

Adresse: Route de Castenet Le Bas; 34610 Saint-Gervais sur Mare

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline			Clientèle	Mode de f	Capacité totale		
code	libellé	code	libellé	code	libellé		
924	Acc. Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	55	

<u>Article 4</u>: Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

<u>Article 5</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault et le Président de la SAS Rochemare sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 2 4 NOV 2017

La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Mongoe GAMALLEROISSE

Le Président du Conseil Départemental de

l'Hérault





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD D'AUBETERRE à TEYRAN, géré par le CCAS de TEYRAN (34)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;

Vu le dernier Arrêté d'autorisation du 04/06/2014, relatif à une extension de capacité (2 lits d'hébergement permanent) à l'EHPAD d'Aubeterre situé à Teyran (34), portant la capacité à 66 lits (65 lits HP et 1 lits HT);

Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 21/05/2015 et complété le 24/11/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 16/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur de la Solidarité Départemental du département de l'Hérault ;

ARRETENT

Article 1: Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD d'Aubeterre, situé à Teyran (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 66 lits. Ces lits sont répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

65 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

- 1 lit d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS Teyran

N° FINESS: 34 078 841 3

Adresse: Mairie, place de l'Eglise, 34820 Teyran

Identification de l'établissement : EHPAD d'Aubeterre

N° FINESS: 34 078 786 0

Adresse: 7 rue des Pilles, 34820 Teyran

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline			Clientèle	Mod	le de fonctionnement	Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	of the state of the state of
924	Acc. Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	65
657	Acc temporaire PA	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	1

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

<u>Article 5</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault et Président du CCAS Teyran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 2 4 MOV 2017

La Directrice Générale

Directrice Générale de La Male de Santé Occitanie La Directeur Général Adjoint

Monique CAVALLERRFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD RATTACHE AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT PONS DE THOMIERES (34)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu le dernier Arrêté d'autorisation du 31/03/2010, relatif à une extension de 30 lits d'EHPAD de l'Hôpital Local de Saint-Pons situé Saint-Pons de Thomieres (34), portant sa capacité à 143 places;
- Vu la Convention Tripartite Pluriannuelle entrée en vigueur le 01/10/2014 et réduisant la capacité de l'EHPAD de Saint-Pons de Thomières, suite à sa restructuration, à 110 lits d'hébergement permanent;
- Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;
- Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 04/12/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations formulées par le courrier du 20/01/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur de la Solidarité Départemental du département de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1: Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD rattaché au Centre Hospitalier de Saint-Pons de Thomières (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 110 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier de Saint-Pons

N° FINESS: 34 078 046 9

Adresse: Quartier Frescatis, 34220 Saint-Pons de Thomières

Identification de l'établissement : EHPAD Centre Hospitalier Saint-Pons

N° FINESS: 34 078 871 0

Adresse: Quartier Frescatis, 34220 Saint-Pons de Thomières

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline			Clientèle		de de fonctionnement	Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Agées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	110

<u>Article 4</u>: Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

<u>Article 5</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 2 4 NOV 2017

l'Agence Régionale de Santé Occitanie La Difestor, e Général Général Adjoint

-Vacques MORFOISSE

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de

l'Hérault





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD KORIAN LES GARDIOLES à SAINT GELY DU FESC, géré par la SAS MEDIENCE à SERIGNAN (34)

2017-3562

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie;

Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le dernier Arrêté d'autorisation du 30/12/2011, relatif à l'EHPAD Les Gardioles, situé à Saint-Gely du Fesc (34) portant réduction de la capacité (suppression de 3 places d'Accueil de Jour) de l'établissement à 59 places;

Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 05/01/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 30/07/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur de la Solidarité Départemental du département de l'Hérault.

ARRETENT

Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD Korian Les Gardioles, situé à Saint-Gely du Fesc (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

La capacité totale de l'établissement est de 59 places d'hébergement permanent pour Article 2:

personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SAS Medience

N° FINESS: 34 001 802 7

Adresse: 32 avenue du Gen de Gaulle; 34410 Serignan

Identification de l'établissement : EHPAD Korian Les Gardioles

N° FINESS: 34 078 748 0

Adresse: 455 rue du Devois; 34980 Saint-Gely du Fesc

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Consolitation
code	ilbelle		libellé	code libellé		Capacité totale
924	Acc. Personnes Âgées	711			libellé	
	rice. Forcomics Agees	/11	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	59

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale Article 4: départementale.

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations Article 5: internes et externes réglementaires.

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, Article 6: l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé,

elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Article 7: administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa

La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Article 8: Directeur général des services du Département de l'Hérault et le Président de la SAS Medience sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du

Conseil Départemental de l'Hérault.

2 4 NOV 2017

La Directrice Générale

irectrice Générale de l'Agen e de Santé Occitanie et par del cat Directeur Général Adjoint

> -Jacques MORFOISSE Monique CAVALIER

Le Président du Conseil Départemental de

l'Hérault





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LA BELLE VISTE à SAINT GELY DU FESC, géré par L'ASSOCIATION SAINTE-GILLOISE à ST GELY DU FESC (34)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles :
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu l'Arrêté du Président du Conseil Général en date du 8 juin 1987 autorisant la création d'une maison de retraite de 60 lits « La Belle Viste », à Saint-Gely du Fesc (34) géré par l'Association Sainte-Gilloise située à Saint-Gely du Fesc (34) ;
- Vu le dernier Arrêté d'autorisation du 16 février 1998, relatif à une extension de 10 lits de la capacité d'accueil de la maison de retraite « La Belle Viste », situé à Saint-Gely du Fesc (34), portant la capacité dudit établissement à 70 places ;
- Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;
- Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 05/01/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 30/07/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation.

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur de la Solidarité Départemental du département de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l à l'EHPAD La Belle Viste, situé à Saint-Gely du Fesc (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour

une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 70 places d'hébergement permanent pour

personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Sainte-Gilloise

N° FINESS: 340001817

Adresse: 149 Rue du Parc, 34980 Saint-Gely du Fesc

Identification de l'établissement : EHPAD La Belle Viste

N° FINESS: 340789247

Adresse: 149 Rue du Parc BP 2, 34980 Saint-Gely du Fesc

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mod	de de fonctionnement	Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	70

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

<u>Article 5</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault et le Président de l'Association Saint-Gilloise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 2 4 NOV 2017

Pour la Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, to Directeur Général Adjoint

D. Monique GAVADRERISSE

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LA ROSELIERE à VENDRES, géré par le CCAS de VENDRES (34)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie;

Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le dernier Arrêté d'autorisation du 30/11/2013, autorisant une extension de faible capacité de l'EHPAD La Roselière, situé à Vendres (34) et portant la capacité dudit établissement à 60 places HP;

Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 29/01/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 17/09/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur de la Solidarité Départemental du département de l'Hérault ;

ARRETENT

Article 1:

Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD La Roselière, situé à Vendres (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2:

La capacité totale de l'établissement est de 60 lits. Ces lits sont répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

46 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

14 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit : Article 3:

Identification du gestionnaire : CCAS de Vendres

N° FINESS : 34 001 416 6

Adresse: Mairie, 1 place du 14 juillet, 34350 Vendres

Identification de l'établissement : EHPAD La Roselière

N° FINESS: 34 001 417 4

Adresse: rue des Lavoirs_ BP 17, 34350 Vendres

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

	Discipline	Clientèle		Mode de f	Capacité totale	
				code	libellé	
code	libellé	code	libellé	COGO	Héberg, Comp.	46
	Acc. Personnes	711	P.A. dépendantes	11	Inter.	40
924	Âgées				Héberg. Comp.	14
924	Acc. Personnes Âgées	436	Alzheimer, mal appar	11	Inter.	14

Article 4:

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5:

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6:

Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8:

La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault et le Président du CCAS de Vendres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

2 4 NOV 2017

La Directrice Générale Pour la Directrice Générale de ale de Santé Occitanie recteur Général Adjoint

Monique CAVAMEROISSE

du Conseil Départemental de Le Président l'Hérault





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LE ROC POINTU à SAINT JEAN DE FOS, géré par la SARL LE ROC POINTU à ST JEAN DE FOS (34)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

le Code de la Sécurité Sociale ; Vu

le Code de la Santé Publique ; Vu

le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu

la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ; Vu

la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la Vu santé et aux territoires ;

la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;

le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Vu Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Vu région Occitanie :

l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la VU Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

l'Arrêté d'autorisation initiale du 24/11/1987 portant création de la maison de retraite Le Roc Vu Pointu, situé à Saint-Jean de Fos (34);

le dernier Arrêté d'autorisation du 05/12/2012, relatif à la modification de la capacité Vu (suppression d'une place d'Accueil de Jour) autorisée de l'EHPAD Le Roc Pointu situé à Saint-Jean de Fos, portant sa capacité à 28 places ;

la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux:

l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 19/11/2014 et complété par courriers du 27/03/2015 et du 31/08/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations formulées par le courrier du 17/09/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur de la Solidarité Départemental du département de l'Hérault ;

ARRETENT

Article 1: Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD Le Roc Pointu, situé à Saint-Jean de Fos (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 28 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SARL Le Roc Pointu

N° FINESS: 34 000 176 7

Adresse: 12 avenue Gaston Bres _BP 10; 34150 Saint-Jean de Fos

Identification de l'établissement : EHPAD Le Roc Pointu

N° FINESS: 34 078 845 4

Adresse: 12 avenue Gaston Bres_BP 10; 34150 Saint-Jean de Fos

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

code libelle code libellé code libellé		pline	Clientèle		le de fonctionnement	Capacité totale
	de libellé	libellé co	code libellé		11	
Acc. Personnes Agées 711 P.A. dépendantes 11 Héberg Comp Inter	24 Acc. Personnes Ågées		modific		libelle	

Article 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault et le Président de la SARL Le Roc Pointu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 2 4 NOV 2017

La Directrice Générale le de La Directrice de Santé Occitanie et par délégation, de Directeur Général Adjoint

Dr Jacques MORFOISSE Monique CAVALIER Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LES ASTERIES à SETE, géré par ARPAVIE à ISSY LES MOULINEAUX (92)

2017 - 35 66 gence Régionale de Santé Oc

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu l'Arrêté conjoint en date du 18/03/2009 portant régularisation de la capacité d'accueil en hébergement permanent et temporaire de l'EHPAD Les Astéries de Sète (34), géré par l'ARPAD et portant sa capacité totale en 64 lits (62 HP et 2 HT);
- Vu le dernier Arrêté d'autorisation du 30/06/2016, portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'EHPAD « Les Astéries » à Sète (34), géré par l'Association ARPAD, à l'Association ARPAVIE à Issy Les Moulineaux (92);
- Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;
- Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 05/01/2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 8/07/2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur de la Solidarité Départemental du département de l'Hérault.

ARRETENT

Article 1: Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD Les Asteries, situé à Sète (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 64 lits. Ces lits sont réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

62 lits d'hébergement permanant pour personnes âgées dépendantes;
 2 lits d'hébergement temporaire pour les personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ARPAVIE

N° FINESS: 92 003 018 6

Adresse: 8 rue Rouget de l'Isle, 92130 Issy les Moulineaux

Identification de l'établissement : EHPAD Les Asteries

N° FINESS: 34 001 424 0

Adresse : Résidence Arpage Les Asteries, 4 avenue de la Source, 34200 Sète

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline			Clientèle		Mode de fonctionnement		
code	libellé	code	libellé	code	libellé	Capacité totale	
924	Acc. Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp.	62	
657	Accueil temporaire PA	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp.	2	

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

<u>Article 5</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault et le Président de l'Association ARPAVIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA

Le Pour la Directrice Générale de l'Agence Régional Générale occitanie par de Directrice Générale occitanie de l'ecteur Général Adjoint Dr. Jean-Joques MORFOISSE

Monigue CAVALIER





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DES EHPAD PUBLICS AUTONOMES DU SAINT CHINIANAIS « LES OLIVIERS-LES PINS », gérés par LA « MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE AUTONOME 2017-3567

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;
- Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie;
- Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées;
- Vu l'Arrêté n°01-1-3770 du 12/09/2001 autorisant la transformation de la maison de retraite « Les Oliviers-Les Pins » en EHPAD de 90 lits à Saint-Chinian (« Les Oliviers ») et de 45 lits à Cessenon sur Orb (« Les Pins ») ;
- Vu le dernier Arrêté d'autorisation n°2016-452, en date du 26/04/2016, portant création d'un établissement expérimental pour personnes âgées à Saint-Chinian, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 15 places HP par redéploiement de l'offre existante et réduction de la capacité de 15 places de l'EHPAD « Les Oliviers » à Saint-Chinian ;
- Vu la Décision de labellisation définitive en date du 02/05/2016 d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Les Pins à Cessenon sur Orb (34) ;
- Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 20/03/2015 et complété le 9/04/2015 :

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations formulées par le courrier du 17/09/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation :

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du directeur de la solidarité départemental du département de l'Hérault.

ARRETENT

- Article 1: Il est constaté que l'autorisation accordée à la « maison de retraite publique autonome de Saint-Chinian_Cessenon » pour le fonctionnement de l'EHPAD principal « Les Oliviers » situé à Saint Chinian et de l'EHPAD secondaire « Les Pins », situé à Cessenon sur Orb a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.
- Article 2: La capacité totale du groupement des EHPAD publics autonomes du Saint Chinianais est de 120 places HP (75 à Saint-Chinian et 45 à Cessenon sur Orb dont 14 places de PASA dédiées aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées).
- Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Etablissement Social et Médico-Social Communal

(Etablissement Public Autonome) - N° FINESS: 34 000 056 1

Adresse: 3 Quai de La Trivalle 34360 Saint-Chinian

Identification de l'établissement principal : EHPAD Les Oliviers

N° FINESS: 34 078 146 7

Adresse: 3 Quai de La Trivalle 34360 Saint-Chinian

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline			Clientèle		le de fonctionnement	Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes Ågées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	75

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD Les Pins

N° FINESS: 34 079 137 5

Adresse de l'établissement secondaire : boulevard de l'Orb, 34460 Cessenon Sur Orb

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fo	Capacité		
code	libellé	code	libellé	code	libellé	totale	
924	Acc. Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp. Inter.	45	
961	Pôle d'activités et soins adaptés (PASA) de 14 places	436	Alzheimer et maladies apparentées	21	Accueil de jour	0	

- Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.
- <u>Article 5</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.
- Article 6: Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.
- Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des services du Département de l'Hérault et le Président du Conseil d'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

2 4 NOV 2017

Le

La Directrice Générale

l'Agence negorifie de Santé Occitanie et par célégation, le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER
Dr. John Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de

l'Hérault

Kléber MESQUIDA





ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD MATHILDE LAURENT à VILLENEUVE LÈS MAGUELONE, géré par le CCAS de VILLENEUVE LÈS MAGUELONE (34)

2017-3568

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 modifié fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu l'Arrêté en date du 12/09/2001 portant autorisation de transformation en EHPAD de 64 places, la maison de retraite « Mathilde Laurent » située à Villeneuve Lès Maguelone (34) et gérée par le CCAS de Villeneuve Lès Maguelone (34) ;

Vu la Circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux;

Vu l'Instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 09/07/2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 30/07/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur de la Solidarité Départemental du département de l'Hérault ;

ARRETENT

Article 1 : Il est constaté que l'autorisation accordée à l'EHPAD Mathilde Laurent, situé à Villeneuve Lès Maguelone (34) a été renouvelée par tacite reconduction à compter du 4 janvier

2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 64 lits. Ces lits sont répartis en fonction du type de prise en charge, soit :

- 60 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

4 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CCAS Villeneuve Lès Maguelone

N° FINESS: 34 001 418 2

Adresse: BP 15, 34750 Villeneuve Lès Maguelone

Identification de l'établissement : EHPAD Mathilde Laurent

N° FINESS: 34 001 419 0

Adresse: 541 route de Mireval, BP 21, 34750 Villeneuve Lès Maguelone

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Discipline			Clientèle	Mode de f	Capacité totale	
code	libellé	code	libellé	code	libellé	- apaono totalo
924	Acc. Personnes Âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp.	60
657	Acc. Temporaire PA	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp.	4

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

départementale.

<u>Article 5</u>: Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : La Déléguée Départementale de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur général des services du Département de l'Hérault et le Président du CCAS de Villeneuve Lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de l'Hérault.

2 4 NOV 2017

Le

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, le Directeur Général Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental de

Kléber MESQUIDA

Arrêté portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée de statuer sur l'extension d'un hypermarché à l'enseigne « INTERMARCHÉ » et la création d'un drive à GIGNAC (34)

Le Préfet de l'Hérault, Officier dans l'ordre national du Mérite, Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102;

- VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son chapitre III;
- **VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-749 du 22 mai 2015 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault, modifié en date du 09 juin 2016 ;
- VU la demande de permis de construire n° 034 114 17 00055 déposée en mairie de Gignac en date du 16 octobre 2017 ;
- VU la demande parvenue au secrétariat de la C.D.A.C. le 31 octobre 2017 et enregistrée sous le n° 2017/19/AT le 14 novembre 2017, formulée par la S.A.S. HILARION, R.N. 109 Lieu-dit la Croix à GIGNAC (34), en vue d'être autorisée à l'extension de 520,10 m² d'un hypermarché à l'enseigne « Intermarché » portant sa surface totale de vente de 3 165,06 à 3 685,16 m², ainsi que la création d'un point permanent de retrait par la clientèle, d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile composé de 3 pistes de ravitaillement d'une emprise au sol de 61,50 m² situé Lieu-dit La Croix à GIGNAC (34);
- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE:

- **ARTICLE 1**: La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, présidée par le Préfet de l'Hérault ou son représentant, chargée de statuer sur la demande susvisée, est constituée comme suit :
 - M. le Maire de Gignac, commune d'implantation du projet, ou son représentant, désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
 - M. le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, ou l'un de ses représentants ;

- M. le Président du SYDEL Pays Coeur d'Hérault ou son représentant au titre du S.Co.T. :
- M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant, qui ne doit pas être un élu de la commune d'implantation ou un élu de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou de l'agglomération multi-communale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation ;
- Mme la Présidente de la région Occitanie ou son représentant ;
- M. Jacques ADGÉ, Maire de Poussan, en qualité de représentant des maires au niveau départemental, ou en cas d'indisponibilité M. Gérard CABELLO, Maire de Montarnaud ou M. Jean-François SOTO, Maire de Gignac;
- M. Jean-Claude LACROIX, Président de la Communauté de communes du Clermontais et Maire de Ceyras en qualité de représentant des intercommunalités au niveau départemental ou M. Claude ARNAUD, Président de la Communauté de communes du pays de Lunel et Maire de Lunel ou M. Frédéric LACAS, Président de la Communauté d'agglomérations Béziers-Méditerranée et Maire de Sérignan;

Et deux personnalités qualifiées choisies dans chacun des deux collèges ci-après :

- Personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs :
 - M. Jackie BESSIERES
 - M. Jean-Paul RICHAUD
 - M. Arnauld CARPIER
- Personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :
 - Mme Diane DELMAS

- M. Pascal CHEVALIER

- M. Jean-Paul VOLLE CHIBAUDEL

- Mme Florence

- M. Marc DEDEIRE

<u>ARTICLE 2</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, par tout moyen, aux membres de la commission départementale ainsi qu'au demandeur.

Fait à Montpellier, le

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet Président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial Arrêté portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée de statuer sur l'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin à l'enseigne «DARTY » à CLERMONT-L'HÉRAULT (34)

Le Préfet de l'Hérault, Officier dans l'ordre national du Mérite, Officier de la Légion d'Honneur,

- **VU** le code de commerce :
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 :
- **VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment les articles 42 et 43 ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-749 du 22 mai 2015 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault, modifié en date du 09 juin 2016 ;
- **VU** la demande de permis de construire n° 034 079 C 0052 déposée en mairie de Clermont-l'Hérault en date du 06/11/2017 ;
- VU la demande enregistrée sous le n° 2017/20/AT le 21 novembre 2017, formulée par la S.C. JDSS Distribution, sise Z.A.E. du Pavhé, 3 rue de la Clairette à Clermont-l'Hérault (34), en vue d'être autorisée à l'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin à l'enseigne « DARTY », de 554,12 m² de surface de vente, situé 1 Rue de la Clairette à Clermont-l'Hérault (34);
- **SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE:

ARTICLE 1 : La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, présidée par le Préfet de l'Hérault ou son représentant, chargée de statuer sur la demande susvisée, est constituée comme suit :

- M. le Maire de Clermont-l'Hérault, commune d'implantation du projet, ou son représentant, désigné en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Clermontais, ou l'un de ses représentants ;
- M. le Président du SYDEL Pays Coeur d'Hérault ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant, qui ne doit pas être un élu de la commune d'implantation ou un élu de la commune la plus peuplée de

l'arrondissement ou de l'agglomération multi-communale lorsque celle-ci n'est pas la commune d'implantation ;

- Mme la Présidente de la région Occitanie ou son représentant ;
- M. Jacques ADGÉ, Maire de Poussan, en qualité de représentant des maires au niveau départemental, ou en cas d'indisponibilité M. Gérard CABELLO, Maire de Montarnaud ou M. Jean-François SOTO, Maire de Gignac;
- M. Jean-Claude LACROIX, Président de la Communauté de communes du Clermontais et Maire de Ceyras en qualité de représentant des intercommunalités au niveau départemental ou M. Claude ARNAUD, Président de la Communauté de communes du pays de Lunel et Maire de Lunel ou M. Frédéric LACAS, Président de la Communauté d'agglomérations Béziers-Méditerranée et Maire de Sérignan;

Et deux personnalités qualifiées choisies dans chacun des deux collèges ci-après :

- Personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs :
 - M. Jackie BESSIERES
 - M. Jean-Paul RICHAUD
 - M. Arnauld CARPIER
- Personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :
 - Mme Diane DELMAS
 - M. Jean-Paul VOLLE
 - M. Marc DEDEIRE
 - M. Pascal CHEVALIER
 - Mme Florence CHIBAUDEL

ARTICLE 2: Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée, par tout moyen, aux membres de la commission ainsi qu'au demandeur.

Fait à Montpellier, le 28 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet Président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Signé

Philippe NUCHO

Conseil Nationaldes Activités Privées de Sécurité



COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE SUD OUEST

Délibération n° DD/CLAC/SO/n°157/2017-07-03

Portant interdiction temporaire d'exercer et pénalités financières à l'encontre de la société LE CARRE BLANC

Dossiers nº D33-473 - CNAPS/ Sté LE CARRE BLANC

Date et lieu de l'audience : 03/07/2017, Délégation Territoriale Sud-ouest du Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Présidence de la Commission : M. Cyrille MAILLET, Préfet pour la Défense et la Sécurité

Nom du Rapporteur : M. Jean-Paul NABERA-SARTOULET

Nom du Secrétaire Permanent : Mme Myrina PRESTEL



DD/CIAC/SO/n°157/2017-07-03

Vu le livre VI du Code de la Sécurité Intérieure, en sa partie législative et règlementaire, notamment les articles L 633-1 et L.634-4 autorisant les Commissions Locales d'Agrément et de Contrôle à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil National des Activités Privées de Sécurité;

Vu les articles R. 632-1 à R.647-4 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les articles R. 631-1 à R. 631-32 du code de la sécurité intérieure (déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité);

Vu le rapport de Monsieur le Rapporteur, Jean-Paul NABERA-SARTOULET, entendu en ses conclusions;

Considérant que si, au vu des éléments qui lui ont été soumis, la Commission ne saurait ignorer la situation personnelle de l'intéressé, il n'en demeure pas moins que le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) a pour mission de veiller à la moralité d'une profession qui est « associée aux missions de l'Etat en matière de sécurité publique », ainsi que le Conseil Constitutionnel l'a rappelé dans une décision n°2015-463 QPC du 09 avril 2015 ; que cela impose, au regard de la stricte application des dispositions concernées du code de la sécurité intérieure, une exigence particulière dans l'examen des dossiers qui lui sont soumis ;

Considérant l'information délivrée au Procureur de la République compétent près le Tribunal de Grande Instance de NIMES, le 17 octobre 2016 ;

Considérant qu'en application des dispositions du Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure, les agents du contrôle de la Délégation Territoriale Sud-ouest du CNAPS ont effectué un contrôle de l'activité de surveillance et de gardiennage exercée par la Société par actions simplifiée à associé unique LE CARRE BLANC – immatriculée lors de sa création, le 06 janvier 2014, au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER (34), sous le numéro SIRET 799 380 126 00018, située 32 rue du Rivage FRONTIGNAN (34110) et gérée par M. David LEFORESTIER, président, né le — le 21 octobre 2016, sur le site de la discothèque LE CARRE BLANC;

Considérant que les agents du Conseil National des Activités Privées de Sécurité ont constaté les éléments suivants :

- Défaut d'autorisation d'un service interne de sécurité: en l'espèce, la société LE CARRE BLANC n'a pas fait de déclaration et ne détient pas d'autorisation relative à la mise en place d'un service interne de sécurité délivré par le CNAPS;
- Emploi de vingt et un agents de sécurité sans carte professionnelle : les agents du CNAPS relèvent que la société LE CARRE BLANC a employé trois agents de sécurité pour effectuer des missions de sécurité privée bien que les intéressés ne détiennent pas de carte professionnelle ;



DD/CIAC/SO/n°157/2017-07-03

- Absence de vérification de la capacité d'exercer: en l'espèce, la société LE CARRE BLANC n'a pas vérifié que lesdits agents étaient bien titulaires du titre leur permettant d'effectuer des missions de sécurité privée;
- Non respect des lois : défaut de paiement de la taxe CNAPS : en l'espèce, la société LE CARRE BLANC ne peut justifier du versement de la contribution à la taxe CNAPS ;

Considérant la décision N°2017-DIRCNAPS-33-03/2, en date du 10 janvier 2017, par laquelle le Directeur du CNAPS a saisi la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Sud-ouest en vue d'une action disciplinaire à l'encontre de la société LE CARRE BLANC;

Considérant la convocation en date du 07 juin 2017, adressée à la société LE CARRE BLANC, par pli recommandé avec avis de réception n°1A 143 344 1515 7; que ce pli est retourné au Secrétaire Permanent en comportant la mention « pli avisé et non réclamé » ;

Considérant que la société LE CARRE BLANC, prise en la personne de son président, M. David LEFORESTIER, a été régulièrement convoquée; qu'elle a été informée de ses droits et qu'elle a formulé les observations jugées utiles;

Considérant que dans le cadre de la procédure du précontradictoire, la société LE CARRE BLANC n'a transmis aucune observation écrite ou orale en défense;

Considérant que la société LE CARRE BLANC n'est pas présente, ni représentée à l'audience de la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle (CLAC), qui s'est tenue le 03 juillet 2017;

Après avoir entendu:

- Le rapport de M. Jean-Paul NABERA-SARTOULET, Rapporteur;
- 1. Considérant que le défaut d'autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité est un fait prévu par l'article L612-9 du Code de la sécurité intérieure qui dispose que qui dispose que « L'exercice de l'activité mentionnée à l'article L. 611-1 est subordonné à une autorisation distincte pour l'établissement principal et pour chaque établissement secondaire »; que ce manquement est passible de sanctions prévues par l'article L634-4 de ce même Code, qui dispose que « Tout manquement aux lois, règlements et obligations professionnelles et déontologiques applicables aux activités privées de sécurité peut donner lieu à sanction disciplinaire. Le Conseil national des activités privées de sécurité ne peut être saisi de faits remontant à plus de trois ans s'il n'a été fait aucun acte tendant à leur recherche, leur constatation ou leur sanction. Les sanctions disciplinaires applicables aux personnes physiques et morales exerçant les activités définies aux titres Ier, II et II bis sont, compte tenu de la gravité des faits reprochés : l'avertissement, le blâme et l'interdiction d'exercice de l'activité privée de sécurité ou de l'activité mentionnée à l'article L. 625-1 à titre temporaire pour une durée qui ne peut excéder cinq ans. En outre, les personnes morales et les personnes physiques non salariées peuvent se voir infliger des pénalités financières. Le montant des pénalités financières est fonction de la gravité des manquements commis et, le cas échéant, en relation avec les avantages tirés du manquement, sans pouvoir excéder 150.000,00 €. Ces pénalités sont prononcées dans le respect des droits de la défense »;



Considérant qu'en l'espèce, lors du contrôle de la société LE CARRE BLANC, effectué le 21 octobre 2016 par les agents du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS); il est établi que ladite société ne détient pas d'autorisation relative au fonctionnement d'un service interne de sécurité délivrée par le CNAPS, bien qu'elle exerce une activité privée de sécurité; que ce manquement est reconnu par M. David LEFORESTIER, président de la société LE CARRE BLANC, au cours de son audition administrative menée le même jour; qu'au surplus, la commission relève que malgré plusieurs informations et sollicitations des agents du CNAPS, ce manquement n'est pas régularisé; qu'ainsi il y a lieu de le retenir à l'encontre de la société LE CARRE BLANC;

2. Considérant que l'emploi d'agents de sécurité sans carte professionnelle est un manquement prévu par les articles L612-20 du Code de la sécurité intérieure qui dispose que « Nul ne peut être employé ou affecté pour participer à une activité mentionnée à l'article L. 611-1: (...) 5° S'il ne justifie pas de son aptitude professionnelle selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat et, s'il utilise un chien dans le cadre de son emploi ou de son affectation, de l'obtention d'une qualification définie en application de l'article L. 613-7. (...) Le respect de ces conditions est attesté par la détention d'une carte professionnelle délivrée selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat(...) »; que ce manquement est passible de sanctions prévues par l'article L634-4 de ce même Code dont le contenu est préalablement mentionné;

Considérant que lors du contrôle effectué le 21 octobre 2016 sur le site de la discothèque LE CARRE BLANC, les agents du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) constatent la présence de trois personnels exerçant une action de sécurité conformément à l'article L611-i du Code de la sécurité intérieure; qu'en l'espèce, Messieurs Eric SKRZYPEK né le Salim MAITE né et Pascal MEUCCI né le réalisent une action de filtrage; que pourtant, ces trois personnels ne sont pas titulaires d'une carte professionnelle délivrée par le CNAPS; que cette situation est confirmée par la consultation de l'application DRACAR NG, base de données informatiques de traitement automatisé mis en œuvre par le Conseil national des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ayant pour finalité la gestion des titres autorisant l'exercice des activités privées de sécurité; que ce manquement n'est pas contesté par le président de la société, M. David LEFORESTIER, lors de son audition administrative au cours de laquelle il faut part de sa

les faits sont matérialisés au moment au moment du contrôle et qu'ils sont reconnus ; qu'il appert ainsi que le manquement tiré de l'emploi de trois agents de sécurité sans carte professionnelle, résultant de la méconnaissance des dispositions des articles L612-20 du Code de la sécurité intérieure, était effectivement caractérisé lors du contrôle diligenté par les agents du CNAPS ; qu'en conséquence, il ya lieu de retenir ce manquement à l'encontre de la société LE CARRE BLANC ;

méconnaissance de la règlementation en vigueur relative aux activités privées de sécurité ; que

3. Considérant que l'absence de vérification de la capacité d'exercer est un fait prévu par l'article R631-15 du Code de la sécurité intérieure qui dispose que « Les entreprises et leurs dirigeants s'interdisent d'employer ou de commander, même pour une courte durée, des personnels de sécurité et de recherches ne satisfaisant pas aux conditions de qualification professionnelle ou ne possédant pas les autorisations valides requises pour exercer leurs missions. Ils s'assurent



DD/CIAC/SO/n°157/2017-07-03

de l'adéquation des compétences aux missions confiées » ; que ce manquement est passible de sanctions prévues à l'article R631-2 de ce même Code, dont le contenu est susmentionné ;

Considérant qu'en l'espèce, les contrôleurs du CNAPS relèvent que M. David LEFORESTIER, pris ès-qualités de président de la société LE CARRE BLANC, ne procède, au moment des embauches, à aucune vérification concernant les autorisations requises de ses agents de sécurité, ainsi que l'illustre le recrutement de trois agents non détenteurs d'une carte professionnelle, dont les contrôleurs du CNAPS relèvent la présence sur le site de la discothèque, en qualité d'agents de sécurité opérant une action de filtrage; que la consultation de la base de données DRACAR permet de confirmer que ces derniers ne sont pas titulaires d'une carte professionnelle valide; que M. LEFORESTIER met en avant sa méconnaissance de la règlementation en vigueur au cours de son audition administrative; qu'il n'en demeure pas moins que les faits sont reconnus et matérialisés; qu'en conséquence, ce manquement peut être retenu à l'encontre de la société LE CARRE BLANC;

4. Considérant que le non respect des lois est un fait prévu par l'article R631-4 du Code de la sécurité intérieure qui dispose que « Dans le cadre de leurs fonctions, les acteurs de la sécurité privée respectent strictement (...) l'ensemble des lois et règlements en vigueur, notamment (...) la législation professionnelle et sociale qui leur est applicable » ; qu'il appert des dispositions de l'article 1609 quintricies du code général des impôts que « I. — Il est institué une contribution sur les activités privées de sécurité mentionnées au titre III du livre VI du code de la sécurité intérieure.(...) VII. — Le montant de la contribution s'ajoute au prix acquitté par le client. Il est signalé par une mention particulière figurant au bas de la facture relative à la prestation servie » ; que ce manquement est susceptible d'être sanctionné aux termes des dispositions de l'article R631-2 de ce même Code, qui dispose que « Tout manquement aux devoirs définis par le présent code de déontologie expose son auteur aux sanctions disciplinaires prévues à l'article L. 634-4, sans préjudice des mesures administratives et des sanctions pénales prévues par les lois et règlements » ;

Considérant que du contrôle de la société LE CARRE BLANC, effectué le 21 octobre 2016, les contrôleurs du CNAPS relèvent l'absence de contribution relative aux activités privées de sécurité; qu'en l'espèce, M. LEFORESTIER, Président de la société, ne peut justifier du versement de la contribution à la taxe CNAPS, soit 0,6 % du montant brut des rémunérations des personnels exerçant effectivement des activités de sécurité; que dès lors, il appert que la société LE CARRE BLANC s'est soustraite à ses obligations fiscales; que ce manquement n'est pas contesté par M. LEFORESTIER lors de son audition administrative, au cours de laquelle il fait part aux agents du CNAPS de sa méconnaissance de cette obligation; que les faits sont donc matérialisés; qu'au surplus, la commission note qu'au jour de l'audience, la société n'a transmis aucun élément attestant de la mise en conformité de ce manquement, qui ne peut ainsi être considéré comme régularisé; qu'en conséquence la commission décide de retenir ce manquement à l'encontre de la société LE CARRE BLANC;

Considérant que les débats se sont tenus en audience publique ;

Considérant que la défense a eu la parole en dernier ;



DD/CIAC/SO/nº157/2017-07-03

Considérant que le délibéré a lieu à huis clos, hors de la présence des parties et du Rapporteur;

Par ces motifs, la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle Sud-ouest, après en avoir délibéré le 03 juillet 2017 :

DECIDE:

Article 1: une interruption temporaire d'exercer toute activité prévue à l'article L.611-1 du Code de la Sécurité intérieure, d'une durée de dix-huit mois, est adressée à société LE CARRE BLANC, personne morale revêtant la forme d'une Société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée le 06 janvier 2014, au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER (34), sous le numéro SIRET 799 380 126 00018, située 32 rue du Rivage FRONTIGNAN (34110).

Article 2: la société LE CARRE BLANC versera une pénalité financière d'un montant de 3,000,00 euros (TROIS MILLE EUROS).

Délibéré lors de la séance du 03 juillet 2017, à laquelle siégeaient :

- Le Président de la Commission, en sa qualité de Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité;
- La représentante du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Aquitaine et de la GIRONDE;
- Le représentant du Général commandant la Région de Gendarmerie d'AQUITAINE et Gendarmerie pour la Zone de Défense et de Sécurité Sud Ouest;
- La représentante du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la GIRONDE;
- Un membre titulaire nommé par le Ministre de l'Intérieur parmi les membres représentant les professionnels de la sécurité privée;
- Un membre titulaire nommé par le Ministre de l'Intérieur parmi les membres représentant les professionnels de la sécurité privée;
- Un membre titulaire nommé par le Ministre de l'Intérieur parmi les membres représentant les professionnels de la sécurité privée;

La présente délibération sera notifiée à la société LE CARRE BLANC par pli recommandé avec avis de réception n°1A 136 804 7906 6.

A Bordeaux, le 10 JUIL. 2017

Modalités de recours :

- un recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission Nationale d'Agrément et de Contrôle (CNAC), sise 2-4-6, Boulevard Poissonnière, CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.



DD/CIAC/SO/n°157/2017-07-03

- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif du lieu de votre résidence. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la réponse de la commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.
 - Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.
- Information complémentaire importante: Si une pénalité financière est prononcée à votre encontre par la
 présente décision, un titre de perception vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des
 finances publiques dont vous dépendez. Vous êtes prié de vous conformer aux instructions de ce titre de
 perception et de n'adresser aucun règlement au CNAPS.

Le président de la Compréssion Locale d'Agrément et de Contrôle Sud-ouest

7/7



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HÉRAULT

334, ALLÉE HENRI II DE MONTMORENCY - C\$ 17788 34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Pour nous joindre

Cabinet

🕿 : 04.67.15.74.41 🕒 : 04.67.15.75.00

☑: ddfip34@dgfip,finances.gouv.fr

n°

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HERAULT

- p Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 518-14, L. 518-17 et R. 518-24;
- □ Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- ¤ Vu le décret n° 2004-085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État;
- ¤ Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- ¤ Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;
- ¤ Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques :
- vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- n Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;

DECIDE

Article 1er Dans le cadre des missions dévolues au Pôle de Gestion régional des Consignations, le service est chargé, depuis le 1er janvier 2010, de recevoir pour les départements du ressort de l'ancienne région Languedoc-Roussillon les consignations de toute nature, en numéraire ou en titres financiers, prévues par une disposition législative ou réglementaire ou ordonnées soit par une décision de justice soit par une décision administrative.

En ce qui concerne la gestion des opérations de déconsignations, ainsi que le traitement de la déchéance, les seuils de délégation de signature sont définis de la manière suivante.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS Délégation est consentie à Madame Anne-Marie Carrière et Monsieur Patrice Guibal, contrôleurs des finances publiques, ainsi qu'à Madame Noëmie Halet, agent administratif, pour signer les documents afférents aux opérations d'un montant ne dépassant pas 50 000 euros.

Pour leur part, Monsieur Hervé Boy, administrateur des finances publiques adjoint et Madame Florence Labat, inspectrice divisionnaire des finances publiques, sont habilités à signer les opérations de l'espèce dont le montant nominal est inférieur à 100 000 euros.

Article 2: La présente décision prend effet à compter du 1er décembre 2017.

A Montpellier, le 30 novembre 2017

le directeur départemental des finances publiques,

Samuel BARREAULT



PREFET DE L'HERAULT

Direction départementale des territoires et de la mer Service Aménagement du Territoire Ouest

Arrêté DDTM34 n° 2017-10-08904 portant création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) dite ZAD «le Village» sur le territoire de la commune de Camplong

Le Préfet de l'Hérault, Officier de la Légion d'Honneur Officier dans l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants et L. 221-1,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2017 sollicitant la création de la ZAD telle que délimitée par les plans joints à la demande,
- VU le dossier de justification pour la mise en place de la ZAD dénommée «Le Village» sur le territoire de la commune de Camplong,

CONSIDÉRANT le projet d'ensemble porté par la commune, visant à étendre l'urbanisation à l'ouest du village ancien avec la construction de 15 à 20 logements,

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière par la collectivité de l'ensemble des terrains du site d'extension est nécessaire à la réalisation de ce projet,

SUR PROPOSITION DU directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 OBJET DE L'ARRÊTÉ

Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune de Camplong pour accueillir de nouveaux habitants, afin de maintenir une légère croissance démographique et ainsi assurer la vie du village.

L'aménagement de ce secteur permettra de développer le village, notamment en créant de nouveaux logements.

ARTICLE 2 EMPRISE DE LA ZAD

Le périmètre de la zone d'aménagement différé est défini par le plan ci-joint. Elle se compose des parcelles suivantes : section AD n° 368, 369, 399, 400, 407, 431, 432, 433, 434, 435, 449, 461, 462, 463, 464, 465, 466 et 599.

La superficie couverte représente 16 119 m².

ARTICLE 3 TITULAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION

La commune de Camplong est désignée comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la ZAD.

ARTICLE 4 DURÉE

La durée d'exercice de ce droit de préemption est de six ans renouvelable à compter de la publication du présent arrêté et de l'ensemble des mesures de publicité prévues à l'article 5.

ARTICLE 5 EXÉCUTION ET PUBLICATION

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Hérault.

Une copie du plan accompagnée du présent arrêté, sera déposée à la mairie de Camplong.

L'arrêté sera affiché en mairie pendant une durée d'un mois. La commue s'assurera des mesures de publicité, en insérant en caractères apparents l'avis de création de la ZAD dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 AMPLIATION

Une ampliation sera adressée:

- au conseil supérieur du notariat
- à la chambre départementale des notaires
- au barreau du tribunal de grande instance de Béziers
- au greffe du tribunal de grande instance de Béziers

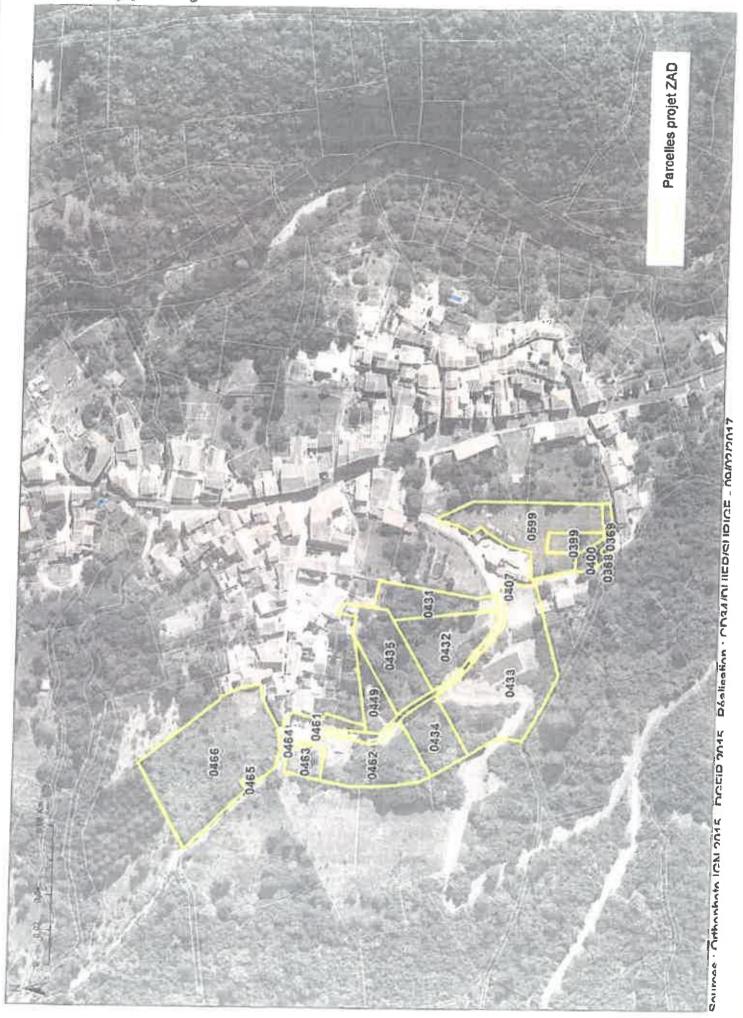
Fait à Montpellier, le

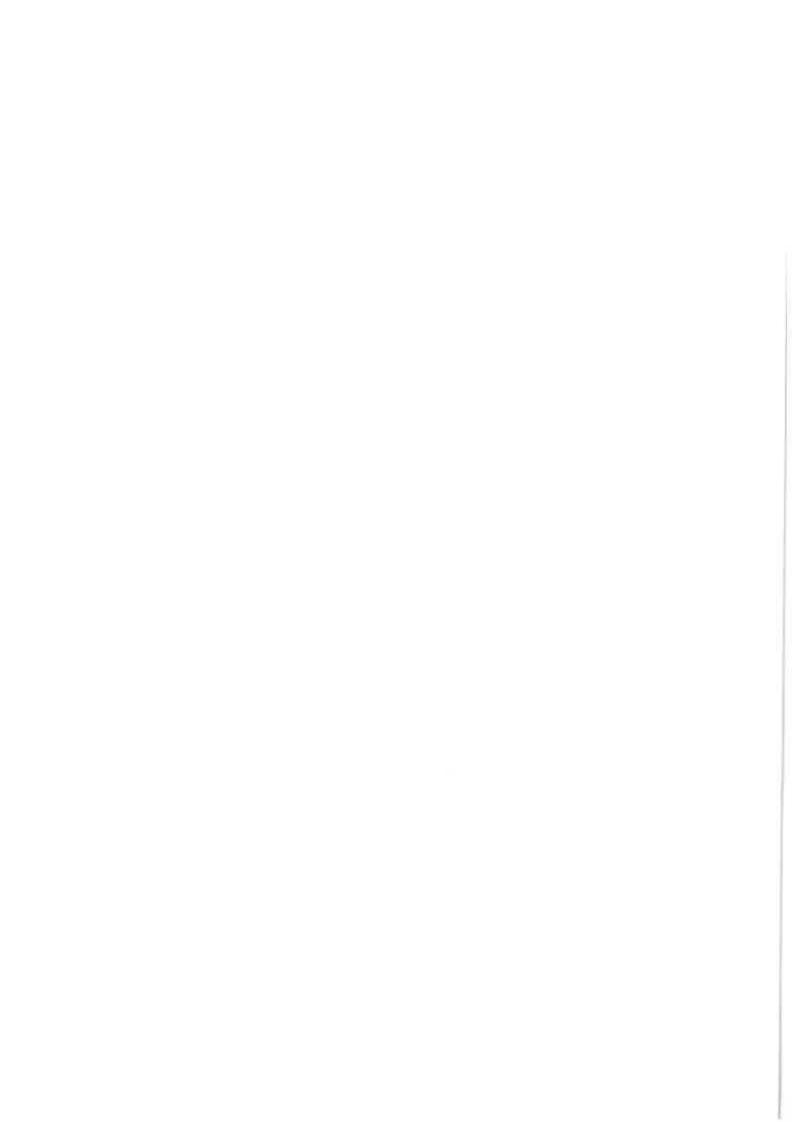
2 8 NOV 7017

Le Préfet.

Le Sous-Préfet

Christian POUGET







PRÉFET DE L'HERAULT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté DDTM34 - 2017- 11 - 08967

Portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine, des coquillages du groupe 2 (bivalves fouisseurs – palourdes...) en provenance de l'étang du Ponant partie Hérault (zone 34-37)

Le Préfet de l'Hérault

Officier dans l'ordre national du Mérite Officier de la Légion d'Honneur

- VU le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires et notamment son article 19;
- VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine;
- VU le règlement (CE) n°1069/2009 du parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.232-1;
- VU les articles R 231-35 à R 231-59 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU les articles R 202-2 à R 202-41 du Code Rural et de la pêche maritime, relatifs aux laboratoires ;
- VU l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique ;
- VU le livre !X du code rural et de la pêche maritime, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines :
- VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- VU les articles R 921-83 à R 921-93 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la pêche maritime de loisir ;
- VU les articles D 921-67 à R 921-75 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;

- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et à la création des directions départementales des territoires et de la mer ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Pouëssel, Préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 5 novembre 2015 portant nomination de M. Matthieu GREGORY en tant que Directeur départemental des territoires de la mer de l'Hérault ;
- VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2011-11-01743 du 17 novembre 2011 portant création d'un pôle de compétence sur la salubrité des coquillages dans le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté n° DDTM34-2015-05-04882 du 11 mai 2015 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté n° DDTM34-2015-05-04883 du 11 mai 2015 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département du Gard;
- VU l'arrêté 2016-1-1255 du 30 novembre 2016 du Préfet de l'Hérault donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault
- VU la décision n° DDTM34-2016-12-07830 du 26 décembre 2016 donnant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- CONSIDERANT que les résultats d'analyses effectuées semaine 48 (prélèvements du 29 novembre 2017) par le réseau de surveillance REMI de l'IFREMER de Sète, bulletin n° 2017 LER LR 99 du 30 novembre 2017, sur des palourdes prélevées sur l'étang du Ponant montrent une décontamination bactérienne des coquillages du groupe 2 (palourdes, ...) avec deux résultats consécutifs inférieurs au seuil de sécurité sanitaire de 4600 E.Coli/100g CLI.

ARRETE:

- Article 1^{ET} La pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution et la commercialisation en vue de la consommation humaine des coquillages du groupe 2 (bivalves fouisseurs palourdes, ...) en provenance de l'étang du Ponant partie Hérault (zone 34-37), sont autorisés à compter de la signature du présent arrêté.
- Article 2 Les dispositions de l'arrêté DDTM34-2017-11-08916 du 10 novembre 2017 sont abrogées.
- Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.
- Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur de l'agence régionale de santé Occitanie, le délégué à la mer et au littoral et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Sète, le 30 novembre 2017

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental des territoires et de la Mer de l' Hérault et par délégation

Le Délégué à la mer et au Littoral Adjoint

Laurent CASSIUS

Administrateur en che ses Affaires maritimes

Ampliations:

- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation :
 - DGAL
 - DPMA
- Préfecture de l'Hérault
- Direction de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
- Direction départementale de la Protection des Populations
- Direction Interrégionale de la Mer Marseille
- Laboratoire côtier IFREMER de Sète
- Comité Régional de la Conchyliculture en Méditerranée (et pour diffusions aux syndicats conchylicoles)
- Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins
- Prud'homies :
 - Sète-Etang
- Mairies :
- Sète
- Balaruc-les-Bains
- Frontignan
- Bouzigues
- Poussan
- Loupian
- Mèze
- Marseillan
- EDDTM/ ULAM 34/30
- Gendarmerie maritime de Sète
- Gendarmerie nationale groupement départemental de l'Hérault



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

MONTPELLIER, LE 31 OCT. 2017

DR Montpellier 18 RUE PAUL BROUSSE 34056 MONTPELLIER

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : LEFEBVRE

Christelle

Téléphone : 09 70 27 69 00 Télécopie : 04 67 58 79 15

Mél : dr-

montpellier@douane.finances.gouv.fr

Décision 2017/5 du directeur régional à MONTPELLIER portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à MONTPELLIER dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 :

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à MONTPELLIER, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional, ORIGINAL SIGNE

BRIVET François

Annexe I à la décision n° 2017/5 du 31 oct. 2017 du directeur régional BRIVET Francois

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : Décision de décharge de droits

Recouvrement : Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : Décision de réduction

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Décharg e	Recouvrem ent	Rejet	Restitution	Réduction
ALFONSO Jean-Denis (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	60000	illimité	3000	0	0
DAVRIEUX Regis (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint au receveur principal	60000	illimité	3000	0	0
FORNET Matthieu (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	40000	3000	0	0
LESTAND Yves (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint au receveur	15000	40000	3000	0	0
PAYRET Christophe (Beziers viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	60000	illimité	3000	0	0
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	60000	illimité	5000	0	0
PAYOT Jean-Marc (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	60000	illimité	5000	0	0
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef division territoriale	60000	illimité	5000	0	0
FELIX Christian (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	15000	40000	3000	0	0
SERVEL Jean-Louis (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint au receveur	15000	40000	3000	0	0
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	60000	illimité	5000	0	0
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	60000	illimité	5000	0	0
FABRE Jean (Montpellier SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef de CERDOC	60000	illimité	5000	0	0
SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	15000	40000	3000	0	0

BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint au receveur principal	15000	40000	3000	0	0
OCHOA Josian (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	60000	illimité	3000	0	0
VANDELLE Philippe (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	60000	illimité	3000	0	0

Annexe II à la décision n° 2017/5 du 31 oct. 2017 du directeur régional *BRIVET François* Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des

procédures fiscales

division territoriale

Modération : Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration

Rejet : Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts* Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Décharge	Modératio n	Rejet	Remise	Transactio n
ALFONSO Jean-Denis (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	8000	0	0	0	3000
AMBLARD Eric (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	0	0	0	0	1000
BELTRA Paul (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	0	0	0	0	1000
COMTE Chantal (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	0	0	0	0	1000
DAVRIEUX Regis (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint au receveur principal	8000	0	0	0	3000
FEIT Denis (Bagnols s/ceze viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	0	0	0	0	1000
FORNET Matthieu (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	0	0	0	0	1000
SCHMIT Fabrice (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	0	0	0	0	1000
CABELLO Muriel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	0	0	0	0	1000
COURRIEU Pierre (Beziers viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	8000	0	0	0	3000
DARLY Laurent (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	0	0	0	0	1000
GOMEZ Sylvie (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	0	0	0	0	1000
LAURIOL Pascal (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	0	0	0	0	1000
MEYER Joel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	0	0	0	0	1000
OSTENGO Laure (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	0	0	0	0	1000
PAYRET Christophe (Beziers viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	8000	0	0	0	3000
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef	8000	0	60000	0	5000

PAYOT Jean-Marc (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	8000	0	60000	0	5000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef division territoriale	8000	0	60000	0	5000
CASTANO Alain (Montpellier GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	0	0	0	0	3000
FELIX Christian (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	0	0	0	0	3000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	100000	250000	250000	250000	250000
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	100000	250000	250000	250000	250000
FABRE Jean (Montpellier SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef de CERDOC	8000	0	60000	0	5000
SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	8000	0	0	0	5000
DAVAL Johan (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	0	0	0	0	3000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	0	0	0	0	3000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	0	0	0	0	3000
BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint au receveur principal	8000	0	0	0	3000
OCHOA Josian (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	8000	0	0	0	3000
PUERTO Myriam (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	0	0	0	0	1000
TIMEE Frederic (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	0	0	0	0	1000
TRICARICO Robert (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	0	0	0	0	3000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	0	0	0	0	3000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	0	0	0	0	3000
PEREZ Patrice (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	0	0	0	0	3000
BONAFOS Bruno (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	0	0	0	0	3000

PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	0	0	0	0	3000
COMOY Sandra (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	0	0	0	0	1000
CROUZET Dominique (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	0	0	0	0	1000
DURAN Jean-Luc (Nimes bureau) , INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	0	0	0	0	1000
GRANSART Serge (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	0	0	0	0	1000
MACHET Viviane (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	0	0	0	0	1000
VANDELLE Philippe (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	8000	0	0	0	3000
DIAZ Philippe (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	0	0	0	0	3000
LOPEZ Roland (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	0	0	0	0	3000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	0	0	0	0	3000
DE SANTIS Joseph (Sete bureau) , INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	8000	0	0	0	3000
FUENTES Eric (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	8000	0	0	0	3000

Annexe III à la décision n° 2017/5 du 31 oct. 2017 du directeur régional BRIVET Francois

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

<u>En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »</u>

Droits compromis : Montant des droits compromis n'excède pas

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas* Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité

proportionnelle n'excède pas

	1		I	
Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandise s
ALFONSO Jean-Denis (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef service de viticulture	15000	7500	1500	15000
AMBLARD Eric (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	10000	4000	1000	10000
BELTRA Paul (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	10000	4000	1000	10000
COMTE Chantal (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	10000	4000	1000	10000
DAVRIEUX Regis (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint au receveur principal	15000	7500	1500	15000
FEIT Denis (Bagnols s/ceze viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	10000	4000	1000	10000
FORNET Matthieu (Bagnols s/ceze viti ci), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	15000	7500	1500	15000
GOUJON Philippe (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	10000	4000	1000	10000
JAMBET Marie-Claire (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	10000	4000	1000	10000
LALLOYEAU Joelle (Bagnols s/ceze viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	10000	4000	1000	10000
PEYRARD Viviane (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	10000	4000	1000	10000
SCHMIT Fabrice (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	10000	4000	1000	10000
TANFIN Philippe (Bagnols s/ceze viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	10000	4000	1000	10000
CABELLO Muriel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	10000	3000	1000	10000
CERVANTES Agnes (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	5000	2500	800	5000
COURRIEU Pierre (Beziers viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	12000	5000	1300	12000
DARLY Laurent (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	4000	2000	700	4000

FOURNIER Jean-Jacques (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	2000	750	300	2000
GOMEZ Sylvie (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	5000	2500	800	7000
GRANGE Laurence (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	2000	750	300	2000
LAURIOL Pascal (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	2500	2000	700	5000
LESTAND Yves (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint au receveur	15000	7500	1500	15000
MEYER Joel (Beziers viti ci), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	10000	3000	1000	10000
MOROSI Yves (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	4000	2000	700	4000
OSTENGO Laure (Beziers viti ci), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	5000	2000	700	5000
PAYRET Christophe (Beziers viti ci), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 36-49agents	15000	7500	1500	15000
QUILES Eliane (Beziers viti ci), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	2000	750	300	2000
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	15000	7500	1500	15000
PAYOT Jean-Marc (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	15000	7500	1500	15000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef division territoriale	15000	7500	1500	15000
DARDART Cedric (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent Cellule Renseig.Orient.Ctrle	15000	7500	1500	15000
WAGNER Floriane (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent Cellule Renseig.Orient.Ctrle	15000	7500	1500	15000
CASTANO Alain (Montpellier GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	15000	7500	1500	15000
BRITIS BETBEDER Thibaut (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	10000	4000	1000	10000
FELIX Christian (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	15000	7500	1500	15000
KOUNDOUNO Sylvestre (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	10000	4000	1000	10000
RODRIGUEZ Juan-Antonio (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	10000	4000	1000	10000
SERVEL Jean-Louis (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint au receveur	15000	7500	1500	15000

SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	15000	7500	1500	15000
FABRE Jean (Montpellier SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef de CERDOC	15000	7500	1500	15000
SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	15000	7500	1500	15000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	10000	4000	1000	10000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	10000	4000	1000	10000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	10000	4000	1000	10000
BOIREAU Jerome (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
BRONNERT Fabrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	10000	4000	1000	10000
CLAUDON Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	10000	4000	1000	10000
DAVAL Johan (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	15000	7500	1500	15000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	10000	4000	1000	10000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	10000	4000	1000	10000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	10000	4000	1000	10000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	10000	4000	1000	10000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000
LOMBARD Nicolas (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	10000	4000	1000	10000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	10000	4000	1000	10000
POMMART David (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	10000	4000	1000	10000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000
SCHAETZLE Michele (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	10000	4000	1000	10000

SZKLAREK Catherine (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	10000	4000	1000	10000
AVID Lionel (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	10000	4000	1000	10000
AZALBERT Eric (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	10000	4000	1000	10000
BERTHOMIEU Jacky (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	15000	7500	1500	15000
BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint au receveur principal	15000	7500	1500	15000
BRUN Marie-Helene (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	10000	4000	1000	10000
CAUVY Michel (Montpellier bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	10000	4000	1000	10000
DUPUIS Fabien (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	10000	4000	1000	10000
GIRARD Patricia (Montpellier bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	10000	4000	1000	10000
OCHOA Josian (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
PUERTO Myriam (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	10000	4000	1000	10000
SALINAS Didier (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	15000	7500	1500	15000
TIMEE Frederic (Montpellier bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	10000	4000	1000	10000
TRICARICO Robert (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	15000	7500	1500	15000
XIBERRAS MOUJAHID Houssna (Montpellier bureau), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	10000	4000	1000	10000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	10000	4000	1000	10000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000

BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
CANNIERE Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
FAVRET Corinne (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	10000	4000	1000	10000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	10000	4000	1000	10000
GUEUDRE Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	10000	4000	1000	10000
GUILLAUME Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	15000	7500	1500	15000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	15000	7500	1500	15000
PANNETIER Maryse (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
PAQUETTE Claire (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	10000	4000	1000	10000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	10000	4000	1000	10000

PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
PEREZ Patrice (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000
SACOMANT Monique (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	10000	4000	1000	10000
TREUIL Thierry (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
YAKHLEF Pascal (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	10000	4000	1000	10000
BALLAY Christian (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
BEAUVERGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
BOHM Jessica (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
BONAFOS Bruno (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	15000	7500	1500	15000
BORGNIET Laurent (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
BOURGHELLE Jean-Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	10000	4000	1000	10000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
HUC Jerome (Nimes bsi) , CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
LALANDE Elodie (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
MARZANO Claire (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	10000	4000	1000	10000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000

15000	7500	1500	15000
10000	4000	1000	10000
10000	4000	1000	10000
10000	4000	1000	10000
10000	4000	1000	10000
10000	4000	1000	10000
10000	4000	1000	10000
10000	4000	1000	10000
10000	4000	1000	10000
10000	4000	1000	10000
10000	4000	1000	10000
10000	4000	1000	10000
10000	4000	1000	10000
10000	4000	1000	10000
10000	4000	1000	10000
15000	7500	1500	15000
10000	4000	1000	10000
10000	4000	1000	10000
10000	4000	1000	10000
10000	4000	1000	10000
10000	4000	1000	10000
10000	4000	1000	10000
10000	4000	1000	10000
15000	7500	1500	15000
	10000 10000 10000 10000 10000 10000 10000 10000 10000 10000 10000 10000 10000 10000 10000 10000	10000 4000 10000 4000	10000 4000 1000 10000 4000 1000 10000 4000 1000 10000 4000 1000 10000 4000 1000 10000 4000 1000 10000 4000 1000 10000 4000 1000 10000 4000 1000 10000 4000 1000 10000 4000 1000 15000 7500 1500 10000 4000 1000 10000 4000 1000 10000 4000 1000 10000 4000 1000 10000 4000 1000 10000 4000 1000 10000 4000 1000 10000 4000 1000

DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	10000	4000	1000	10000
FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	10000	4000	1000	10000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	10000	4000	1000	10000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	10000	4000	1000	10000
GUERIN Joelle (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	10000	4000	1000	10000
HAYET Georges (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	10000	4000	1000	10000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
LEFORT Eric (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	10000	4000	1000	10000
LETONDOR Aurelien (Sete bse) , Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
LOISEAU Martine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
LOPEZ Roland (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	15000	7500	1500	15000
LUTGEN Stephane (Sete bse) , CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
MATRAT Ariane (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien antistupéfiants	10000	4000	1000	10000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	10000	4000	1000	10000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	15000	7500	1500	15000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000

SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	10000	4000	1000	10000
VEROVE Regis (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	10000	4000	1000	10000
DE SANTIS Joseph (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	15000	7500	1500	15000
FUENTES Eric (Sete bureau) , INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	15000	7500	1500	15000
GIMENEZ Robert (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	10000	4000	1000	10000
GRES Constant (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	10000	4000	1000	10000

Annexe IV à la décision n° 2017/5 du 31 oct. 2017 du directeur régional BRIVET François

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 » Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	5000	50000	250000
PAYOT Jean-Marc (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	5000	50000	250000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef division territoriale	5000	50000	250000
DARDART Cedric (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent Cellule Renseig.Orient.Ctrle	1000	5000	75000
WAGNER Floriane (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent Cellule Renseig.Orient.Ctrle	1000	5000	75000
CASTANO Alain (Montpellier GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	1000	5000	75000
BRITIS BETBEDER Thibaut (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000
FELIX Christian (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	3000	25000	150000
KOUNDOUNO Sylvestre (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1000	5000	75000
RODRIGUEZ Juan-Antonio (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000
SERVEL Jean-Louis (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint au receveur	3000	25000	150000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	illimité	100000	250000
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	illimité	100000	250000
FABRE Jean (Montpellier SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef de CERDOC	5000	50000	250000
SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	5000	50000	150000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	5000	75000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000

ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	5000	75000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	5000	75000
BOIREAU Jerome (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
BRONNERT Fabrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	5000	75000
CLAUDON Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	5000	75000
DAVAL Johan (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	25000	150000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	5000	75000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1000	5000	75000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	5000	75000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1000	5000	75000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	25000	150000
LOMBARD Nicolas (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	5000	75000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	5000	75000
POMMART David (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	5000	75000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	25000	150000
SCHAETZLE Michele (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1000	5000	75000
SZKLAREK Catherine (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi) , Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	5000	75000
BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint au receveur principal	3000	25000	150000
OCHOA Josian (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	25000	150000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	5000	75000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000

BALESTER Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
CANNIERE Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
FAVRET Corinne (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1000	5000	75000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	5000	75000
GUEUDRE Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1000	5000	75000
GUILLAUME Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	3000	25000	150000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	25000	150000
PANNETIER Maryse (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
PAQUETTE Claire (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1000	5000	75000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	5000	75000

PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
PEREZ Patrice (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	25000	150000
SACOMANT Monique (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1000	5000	75000
TREUIL Thierry (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
YAKHLEF Pascal (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1000	5000	75000
BALLAY Christian (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
BEAUVERGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
BOHM Jessica (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
BONAFOS Bruno (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	25000	150000
BORGNIET Laurent (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
BOURGHELLE Jean-Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	5000	75000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
LALANDE Elodie (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
MARZANO Claire (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1000	5000	75000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	25000	150000

PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	5000	75000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	5000	75000
SUAU Serge (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	5000	75000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
AMORETTI Martine (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000
COMOY Sandra (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000
CROUZET Dominique (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000
DURAN Jean-Luc (Nimes bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	1000	5000	75000
GARCIA Richard (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000
GRANSART Serge (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000
MACHET Viviane (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000
QUARTIERO Fabienne (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000
VANDELLE Philippe (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	25000	150000
BENGHERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	5000	75000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
DA ROCHA LOPES Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
DALLO Franck (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
DEVAUX Joel (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1000	5000	75000
DIAZ Philippe (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	25000	150000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1000	5000	75000

FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	5000	75000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1000	5000	75000
GEHAN Guillaume (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	5000	75000
GUERIN Joelle (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	5000	75000
HAYET Georges (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1000	5000	75000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
LEFORT Eric (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	5000	75000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
LOISEAU Martine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
LOPEZ Roland (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	25000	150000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
MATRAT Ariane (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1000	5000	75000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	5000	75000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	25000	150000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
VEROVE Regis (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	5000	75000
BAROTIN Olivier (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000

BOUSQUET Olivier (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000
DE SANTIS Joseph (Sete bureau) , INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	3000	25000	150000
FUENTES Eric (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	25000	150000
GIMENEZ Robert (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000
GRES Constant (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	1000	5000	75000
MEKHAZNI Fouad (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1000	5000	75000
MILLERET Agnes (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	1000	5000	75000
PERONNE Eric (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000
RENAUDIN Didier (Sete bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000
RODIER Adrien (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000

Annexe V à la décision n° 2017/5 du 31 oct. 2017 du directeur régional BRIVET Francois

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 » Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandis es
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	5000	50000	250000
PAYOT Jean-Marc (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	5000	50000	250000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef division territoriale	5000	50000	250000
DARDART Cedric (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent Cellule Renseig.Orient.Ctrle	1000	5000	75000
WAGNER Floriane (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent Cellule Renseig.Orient.Ctrle	1000	5000	75000
CASTANO Alain (Montpellier GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	3000	25000	150000
BRITIS BETBEDER Thibaut (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000
FELIX Christian (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	3000	25000	150000
KOUNDOUNO Sylvestre (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1000	5000	75000
RODRIGUEZ Juan-Antonio (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000
SERVEL Jean-Louis (Montpellier Mediterranee bureau dedouan.), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Adjoint au receveur	3000	25000	150000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	illimité	100000	250000
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	illimité	100000	250000
FABRE Jean (Montpellier SRE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef de CERDOC	5000	50000	250000
SIMON Philippe (Montpellier SRE), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Enquêteur	5000	50000	250000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	5000	75000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000

ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	5000	75000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	5000	75000
BOIREAU Jerome (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
BRONNERT Fabrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	5000	75000
CLAUDON Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	5000	75000
DAVAL Johan (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	25000	150000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	5000	75000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1000	5000	75000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	5000	75000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1000	5000	75000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	25000	150000
LOMBARD Nicolas (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	5000	75000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	5000	75000
POMMART David (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	5000	75000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	25000	150000
SCHAETZLE Michele (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1000	5000	75000
SZKLAREK Catherine (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	5000	75000
BIAUSSAT Francois (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint au receveur principal	3000	25000	150000
OCHOA Josian (Montpellier bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	25000	150000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	5000	75000

AUBERT Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
CANNIERE Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
FAVRET Corinne (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1000	5000	75000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	5000	75000
GUEUDRE Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1000	5000	75000
GUILLAUME Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	3000	25000	150000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	25000	150000
PANNETIER Maryse (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
PAQUETTE Claire (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1000	5000	75000

PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	5000	75000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
PEREZ Patrice (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	25000	150000
SACOMANT Monique (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1000	5000	75000
TREUIL Thierry (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
BALLAY Christian (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
BEAUVERGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
BOHM Jessica (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
BONAFOS Bruno (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	3000	25000	150000
BORGNIET Laurent (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
BOURGHELLE Jean-Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	5000	75000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
LALANDE Elodie (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
MARZANO Claire (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1000	5000	75000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000

PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	25000	150000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	5000	75000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	5000	75000
SUAU Serge (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	5000	75000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
AMORETTI Martine (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000
COMOY Sandra (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000
CROUZET Dominique (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000
DURAN Jean-Luc (Nimes bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	1000	5000	75000
GARCIA Richard (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000
GRANSART Serge (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000
MACHET Viviane (Nimes bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000
QUARTIERO Fabienne (Nimes bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000
VANDELLE Philippe (Nimes bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef bureau de douane	3000	25000	150000
BENGHERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	5000	75000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
DA ROCHA LOPES Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
DALLO Franck (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
DEVAUX Joel (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1000	5000	75000
DIAZ Philippe (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	3000	25000	150000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	5000	75000

1000	5000	75000
1000	5000	75000
1000	5000	75000
1000	5000	75000
1000	5000	75000
1000	5000	75000
1000	5000	75000
1000	5000	75000
1000	5000	75000
1000	5000	75000
1000	5000	75000
3000	25000	150000
1000	5000	75000
1000	5000	75000
1000	5000	75000
1000	5000	75000
1000	5000	75000
3000	25000	150000
1000	5000	75000
1000	5000	75000
1000	5000	75000
1000	5000	75000
1000	5000	75000
1000	5000	75000
1000	5000	75000
	1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 100	1000 5000 1000 5000

BAROTIN Olivier (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000
BOUSQUET Olivier (Sete bureau) , CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000
DE SANTIS Joseph (Sete bureau) , INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Agent mobile branche AG-OP/CO	3000	25000	150000
FUENTES Eric (Sete bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef bureau de douane	3000	25000	150000
GIMENEZ Robert (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000
GRES Constant (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	1000	5000	75000
MEKHAZNI Fouad (Sete bureau) , CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent vérificateur des marchandises	1000	5000	75000
MILLERET Agnes (Sete bureau), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef de la section écritures	1000	5000	75000
PERONNE Eric (Sete bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000
RENAUDIN Didier (Sete bureau) , CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000
RODIER Adrien (Sete bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent travail d''écritures	1000	5000	75000

Annexe VI à la décision n° 2017/5 du 31 oct. 2017 du directeur régional *BRIVET François*Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas

Montant des billets, pièces... : Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Chèques, effets de commerce	Montant des billets, pièces
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	75000	30000
PAYOT Jean-Marc (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	75000	30000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef division territoriale	75000	30000
DARDART Cedric (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent Cellule Renseig.Orient.Ctrle	75000	30000
WAGNER Floriane (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent Cellule Renseig.Orient.Ctrle	75000	30000
CASTANO Alain (Montpellier GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	75000	30000
HARAZIN Laurent (Montpellier PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Pôle Action Économique	300000	150000
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	300000	150000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	75000	30000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	75000	30000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	75000	30000
BOIREAU Jerome (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
BRONNERT Fabrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	75000	30000
CLAUDON Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	75000	30000
DAVAL Johan (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	75000	30000

FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	75000	30000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	75000	30000
GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	75000	30000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	75000	30000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	75000	30000
LOMBARD Nicolas (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	75000	30000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	75000	30000
POMMART David (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	75000	30000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	75000	30000
SCHAETZLE Michele (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	75000	30000
SZKLAREK Catherine (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	75000	30000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	75000	30000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
CANNIERE Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
FAVRET Corinne (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	75000	30000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	75000	30000
GUEUDRE Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	75000	30000

GUILLAUME Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	75000	30000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	75000	30000
PANNETIER Maryse (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
PAQUETTE Claire (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	75000	30000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	75000	30000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
PEREZ Patrice (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	75000	30000
SACOMANT Monique (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	75000	30000
TREUIL Thierry (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
YAKHLEF Pascal (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	75000	30000
BALLAY Christian (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
BEAUVERGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
BOHM Jessica (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
BONAFOS Bruno (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	75000	30000
BORGNIET Laurent (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
BOURGHELLE Jean-Michel (Nimes bsi) , CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	75000	30000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000

GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
LALANDE Elodie (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
MARZANO Claire (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maîtrechien anti-stupéfiants	75000	30000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	75000	30000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	75000	30000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	75000	30000
SUAU Serge (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	75000	30000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
BENGHERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	75000	30000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
DA ROCHA LOPES Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
DALLO Franck (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
DEVAUX Joel (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	75000	30000
DIAZ Philippe (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	75000	30000
DOLCE DANJARD Isabelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
DUBOIS Fabrice (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
FORTI Nathalie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître- chien anti-stupéfiants	75000	30000

FREZIL Valerie (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	75000	30000
GADILLE Alexandre (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	75000	30000
GEHAN Guillaume (Sete bse) , Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
GRANDSIRE Dominique (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	75000	30000
GUERIN Joelle (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	75000	30000
HAYET Georges (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	75000	30000
HUMBERT Gilles (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
LEFORT Eric (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	75000	30000
LETONDOR Aurelien (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
LOISEAU Martine (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
LOPEZ Roland (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	75000	30000
LUTGEN Stephane (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
MATRAT Ariane (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
MUGUET Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
NABOS Marie-Claude (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	75000	30000
PEREZ Antoine (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d'équipe	75000	30000
PRATO Renaldo (Sete bse), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	75000	30000
RIDAO Yohann (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
ROBIN Vincent (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
RUIZ Noelle (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
SAINT JORE Cedric (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	75000	30000
VEROVE Regis (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	75000	30000

Annexe VII à la décision n° 2017/5 du 31 oct. 2017 du directeur régional *BRIVET François*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : Montant de l'amende n'excède pas

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandise s
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	1500	7500	15000
PAYOT Jean-Marc (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	1500	7500	15000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef division territoriale	1500	7500	15000
DARDART Cedric (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent Cellule Renseig.Orient.Ctrle	1500	7500	15000
WAGNER Floriane (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent Cellule Renseig.Orient.Ctrle	1500	7500	15000
CASTANO Alain (Montpellier GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	1500	7500	15000
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	1500	7500	15000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	4000	10000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	4000	10000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	4000	10000
BOIREAU Jerome (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
BRONNERT Fabrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	4000	10000
CLAUDON Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	4000	10000
DAVAL Johan (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	4000	10000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1000	4000	10000

GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	4000	10000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1000	4000	10000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
LOMBARD Nicolas (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	4000	10000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	4000	10000
POMMART David (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	4000	10000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
SCHAETZLE Michele (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1000	4000	10000
SZKLAREK Catherine (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi) , Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi) , CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	4000	10000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	4000	10000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
CANNIERE Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
FAVRET Corinne (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1000	4000	10000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	4000	10000

GUEUDRE Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1000	4000	10000
GUILLAUME Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
PANNETIER Maryse (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
PAQUETTE Claire (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1000	4000	10000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	4000	10000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE) , Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
PEREZ Patrice (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
SACOMANT Monique (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1000	4000	10000
TREUIL Thierry (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
YAKHLEF Pascal (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1000	4000	10000
BALLAY Christian (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
BEAUVERGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
BOHM Jessica (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
BONAFOS Bruno (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000

BORGNIET Laurent (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
BOURGHELLE Jean-Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	4000	10000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
LALANDE Elodie (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
MARZANO Claire (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1000	4000	10000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	4000	10000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	4000	10000
SUAU Serge (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	4000	10000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
BENGHERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	4000	10000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
DA ROCHA LOPES Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
DALLO Franck (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
DEVAUX Joel (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1000	4000	10000

1500	7500	15000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1500	7500	15000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1500	7500	15000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
	1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 100	1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1500 7500 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1500 7500 1000 4000 1500 7500 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000

SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
VEROVE Regis (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	4000	10000

Annexe VIII à la décision n° 2017/5 du 31 oct. 2017 du directeur régional BRIVET Francois

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 » Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : Montant des droits et taxes compromis n'excède pas

			Valour dos
Nom/prénom (Résidence), Grade et fonction	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandise s
MIGLIETTA Daniel (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef division territoriale	1500	7500	15000
PAYOT Jean-Marc (Division OP/CO Viti CI), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Adjoint chef divisionnaire	1500	7500	15000
EL FASSI Abdelhafid (Division Surveillance), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL, DGDDI Chef division territoriale	1500	7500	15000
DARDART Cedric (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent Cellule Renseig.Orient.Ctrle	1000	4000	10000
WAGNER Floriane (Montpellier CROC), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent Cellule Renseig.Orient.Ctrle	1000	4000	10000
CASTANO Alain (Montpellier GIR), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.autres	1500	7500	15000
SOULA Myriam (Montpellier POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL, DGDDI Chef Pôle Orientation des Contrôles	1500	7500	15000
ALBA Thierry (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	4000	10000
ALBANIAC Franck (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
ARENALES Alexandra (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
ARENALES Patrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	4000	10000
ARNAUD Stephane (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	4000	10000
BOIREAU Jerome (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
BRONNERT Fabrice (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
CHAMP Didier (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	4000	10000
CLAUDON Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	4000	10000
DAVAL Johan (Montpellier bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
FLINOIS Olivier (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	4000	10000
GLAUSSEL Jean-Louis (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1000	4000	10000

GOHIER Christophe (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	4000	10000
GRARE Stephanie (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Moniteur de tir	1000	4000	10000
IRAILLES Marc (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
LOMBARD Nicolas (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	4000	10000
PAPINI Eric (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	4000	10000
POMMART David (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	4000	10000
REVERBEL Philippe (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
SCHAETZLE Michele (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1000	4000	10000
SZKLAREK Catherine (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
TEYCHON Loic (Montpellier bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
TONNEL Josselin (Montpellier bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent motocycliste	1000	4000	10000
AMBLARD Cedric (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	4000	10000
AUBERT Jerome (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
BALESTER Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
BIND Christophe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
BOUCHER Nathalie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
BOUCHER Stephane (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
CANNIERE Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
CARRASCO Sebastien (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
DELAUNAY Noemie (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
FAVRET Corinne (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1000	4000	10000
GIL Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	4000	10000

GUEUDRE Philippe (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1000	4000	10000
GUILLAUME Alain (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
GUILLOT Eddy (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adjoint chef unité moins de 20 agents	1500	7500	15000
LAOUNI Laila (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
MANCER Amar (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
OCHOA Caroline (Montpellier mediterranee aeroport BSE), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000
PANNETIER Maryse (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
PAQUETTE Claire (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1000	4000	10000
PASCUAL CHAMP Joelle (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
PAUL EDSON Oniharisoa (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	4000	10000
PELERIN Daniele (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
PEREZ Patrice (Montpellier mediterranee aeroport BSE), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
SACOMANT Monique (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1000	4000	10000
TREUIL Thierry (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
YAKHLEF Pascal (Montpellier mediterranee aeroport BSE), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1000	4000	10000
BALLAY Christian (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
BEAUVERGER Bruno (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
BECHIR Jean-Luc (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
BOHM Jessica (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
BONAFOS Bruno (Nimes bsi), INSPECTEUR DGDDI, DGDDI Chef Serv.Douan.Surv.unité 20-35agents	1500	7500	15000

POPCHIET Loursey (Nice 1 2) A 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1000	4000	10000
BORGNIET Laurent (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
BOURGHELLE Jean-Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	4000	10000
CARLO Anne-Sophie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
GARCIA Romain (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
GERVAIS Geraldine (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
HUC Jerome (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
LALANDE Elodie (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
LE NUE Jessica (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
LOZANO Melanie (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
MARZANO Claire (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
PALERMINI Frederic (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Maître-chien anti-stupéfiants	1000	4000	10000
PASTANT Jocrisse (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
PAUSE Jean-Alain (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1500	7500	15000
PLANCHETTE Tanguy (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
SANSAN Jean-Christophe (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Adj.Chef Serv.Douan.Surv.20-35agents	1000	4000	10000
SNAPP Michel (Nimes bsi), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	4000	10000
SUAU Serge (Nimes bsi), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	4000	10000
VASSEUR Franck (Nimes bsi), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
BENGHERADA Ajib (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
BERNABE Elian (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	4000	10000
CASSAN Emmanuel (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
DA ROCHA LOPES Remi (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
DA ROCHA LOPES Stephanie (Sete bse), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
DALLO Franck (Sete bse), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
DEVAUX Joel (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent mobile branche surveillance	1000	4000	10000

1	1	1
1500	7500	15000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
e 1000	4000	10000
1000	4000	10000
1500	7500	15000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1500	7500	15000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
1000	4000	10000
	1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 100	1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1500 7500 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000 1000 4000

SAUREL Davina (Sete bse), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
VERNIERES Julien (Sete bse), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI, DGDDI Agent unité de surveillance	1000	4000	10000
VEROVE Regis (Sete bse), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI, DGDDI Chef d''équipe	1000	4000	10000



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté nº : 2017-I- /357

annulant l'arrêté n° 2017-I-1315 du 16.11.2017 et portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement à la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

Le Préfet de l'Hérault,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-1 à R.141-20;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement, notamment son article 2;

Vu l'arrêté n° 2012-I-2207 du 1^{er} octobre 2012 portant agrément à la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

Vu la demande présentée par la fédération, dont le siège social est situé 9 Avenue du Mas de Carles, Octon (34800) en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, dans un cadre départemental;

Vu les avis du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Procureur Général près la Cour d'Appel de Montpellier ;

Considérant que la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques remplit les conditions prévues à l'article L.141-1 du code de l'environnement de par son objet statutaire et ses missions d'information, d'éducation, de formation et sensibilisation en matière de protection des milieux aquatiques, de développement durable et de biodiversité;

Considérant que la fédération remplit les conditions prévues à l'article R.142-2 de par un fonctionnement démocratique conforme à ses statuts, permettant l'information de ses membres et leur participation effective à sa gestion, qu'elle compte 31 associations, regroupant plus de 17 600 personnes, tout en leur assurant coordination et appui technique financier, que ses garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes et qu'elle exerce une activité non lucrative ainsi qu'une gestion désintéressée;

Considérant son investissement dans de nombreux programmes en matière de gestion et de protection des milieux aquatiques, sa mise en œuvre d'une politique de gestion patrimoniale des cours d'eau, sa réalisation des inventaires et des suivis de populations et sa participation aux commissions départementales et locales pour la défense du milieu aquatique;

Considérant une erreur matérielle dans la dénomination de la fédération ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault;

Arrête:

Article 1:

L'arrêté n° 2017-I-1315 en date du 16 novembre 2017 est annulé;

Article 2:

L'agrément de protection de l'environnement dans un cadre géographique départemental est renouvelé à la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

Article 3:

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 4:

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et publié sur le site internet de la préfecture, notifié à la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ; une copie sera également adressée aux greffes des tribunaux d'instance et de grande instance concernés.

Fait à Montpellier, le 2 4 NOV. 2017 Pour le Préfet de par délégation, le Secrétaire Général

Pascal OTHEGUY



PREFET DE L'HERAULT PREFET DU TARN

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie Département Énergie Développement Durable Division Énergie Air Montpellier DEC/DEA/MCV/2017.546

ARRETE INTERPREFECTORAL du 23 novembre 2017

Portant approbation du projet d'ouvrage assimilable au réseau public de distribution d'électricité situé dans l'Hérault et dans le Tarn de la société Cambon Energie pour le raccordement des parcs éoliens de La Rocaille et de La Planésié

Le Préfet de l'Hérault, Le Préfet du Tarn.

Vu le Code de l'Énergie et notamment l'article R 323-40 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu par l'article R.323-30 du Code de l'Énergie;

Vu le dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage adressé par la société Cambon Energie le 20 septembre 2017, relatif à la création des lignes privées souterraines 33 kV de raccordement des parcs éoliens de La Rocaille et de La Planésié, au point d'injection sur le réseau public d'électricité;

Vu l'arrêté n° 2016-I-436 du 26 avril 2016 donnant délégation de signature au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie pour le département de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n° 2017-03-27 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie pour le département du Tarn ;

Vu l'arrêté de subdélégation n° 2017-07-13 du 13 juillet 2017 du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie aux agents de la Dreal Occitanie pour le département de l'Hérault ;

Vu l'arrêté de subdélégation n° 2017-09-04 du 04 septembre 2017 du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie aux agents de la Dreal Occitanie pour le département du Tarn ;

Vu la consultation des maires et des services concernés ouverte le 18 octobre 2017;

Vu les avis formulés et les accords tacites ;

Considérant qu'aucune opposition n'a été émise par les maires et les services consultés ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1:

Le projet d'ouvrage relatif à la création des lignes privées souterraines 33 kV de raccordement des parcs éoliens de La Rocaille et de La Planésié, au point d'injection sur le réseau public d'électricité, est approuvé tel que proposé dans le dossier adressé le 20 septembre 2017.

ARTICLE 2:

L'ouvrage est exécuté sous la responsabilité de la société Cambon Energie, conformément au projet déposé et aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les travaux font l'objet d'une attestation de conformité aux prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 susvisé, établie par le maître d'œuvre.

Un contrôle est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage et renouvelé au moins une fois tous les vingt ans, aux frais du responsable de l'ouvrage. Les modalités de ce contrôle sont fixées par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 susvisé. Un exemplaire des comptes rendus des contrôles effectués est transmis au Préfet (DREAL Occitanie), à sa demande.

ARTICLE 3:

Dans un délai de trois mois après la mise en service de l'ouvrage, le titulaire de la présente décision transmet à ENEDIS, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité de la zone de desserte, les plans détaillés de l'ouvrage conformes à son exécution afin que celui-ci procède à l'opération d'enregistrement de l'ouvrage dans le système d'information géographique, aux frais du responsable de l'ouvrage.

ARTICLE 4:

L'ouvrage ainsi que toutes les installations qui en dépendent sont exploités dans des conditions garantissant leur fonctionnement, leurs performances et leur sécurité. Le responsable de l'ouvrage dispose des systèmes de télécommunications indispensables au bon fonctionnement de son ouvrage.

ARTICLE 5:

Les ouvrages de branchement et de raccordement laissés en déshérence sont mis hors tension. Le responsable de l'ouvrage met hors tension, de sa propre initiative ou, en situation d'urgence, sur injonction du préfet (DREAL Occitanie), tout ouvrage dont le fonctionnement compromet la sécurité publique ou la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 6:

Le responsable de l'ouvrage informe sans délai le Préfet (DREAL Occitanie) de tout accident survenu sur l'ouvrage dont il en assure l'exploitation ainsi que tout autre événement affectant la sécurité de l'exploitation. Cette information porte sur les circonstances de l'événement. Cette information est complétée sous deux mois, par un compte rendu qui précise les causes et les conséquences constatées de l'événement ainsi que les actions correctrices qui ont été conduites.

ARTICLE 7:

Cette approbation, valant approbation du projet de détail, est délivrée à la société Cambon Energie, sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés et des autres réglementations applicables du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, du code forestier, du code de la voirie ou du code du travail.

ARTICLE 8:

La présente décision est publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Hérault et du Tarn, et affichée pendant une durée minimale de deux mois dans chacune des communes concernées par les travaux.

ARTICLE 9:

Un recours contentieux peut être exercé devant les tribunaux administratifs compétents, dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage en mairie ou de la publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Hérault et du Tarn, de la présente décision.

ARTICLE 10:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Secrétaire Général de la préfecture du Tarn, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le maire de Cambon-et-Salvergues, le maire de Fraisse-sur-Agout, le maire de Murat-sur-Vebre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Pour les préfets de l'Hérault et du Tarn, et par délégation, Pour le Directeur régional et par subdélégation, La Chef de la Division Énergie Air,

ARE BASTY

DESTINATAIRES

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Préfet du Tarn
- Monsieur le Maire de Cambon-et-Salvergues
- Monsieur le Maire de Fraisse-sur-Agout
- Monsieur le Maire de Murat-sur-Vebre
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault
- Monsieur le Directeur de l'ONF de l'Hérault
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Tarn
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault
- Monsieur le Directeur d'Orange
- Monsieur le Directeur Territorial ENEDIS
- Monsieur le Chef de la Division Energie Air de Toulouse
- Monsieur le Chef de l'Unité Départementale de l'Hérault
- Monsieurle Chef de l'Unité Inter Départementale Tarn-Aveyron
- Monsieur le Président de la société Cambon Energie (Valeco)





ARRÊTÉ

MINISTÈRE POI DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Portant modification de l'arrêté de subdélégation de signature financière (BOP 724 dans l'Hérault)
du recteur à des fonctionnaires placés sous son autorité



Le recteur de la région académique Occitanie, Recteur de l'académie de Montpellier, Chancelier des universités

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 3 octobre 2013 portant nomination de Madame Armande LE PELLEC MULLER en qualité de recteur de l'académie de Montpellier ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1er janvier 2015 :
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2017 portant affectation de Mme Stéphanie VELOSO, nommée dans le corps des administrateurs civils à compter du 1^{er} janvier 2017, au rectorat de Montpellier pour exercer les fonctions d'adjointe au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « organisation scolaire et accompagnement des écoles, des établissements scolaire et des services » ;
- VU l'arrêté n° 2017-l-251 du 8 mars 2017, pris par Monsieur Pierre POUESSEL, préfet de l'Hérault, donnant délégation de signature (délégation générale et délégation financière et comptable) à Madame Armande LE PELLEC MULLER, rectrice de la région académique Occitanie;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2017 portant subdélégation de signature financière (BOP 724) de Mme Armande LE PELLEC MULLER, recteur de la région Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités, à des fonctionnaires placés sous son autorité,

ARRÊTE

Article I

L'article III de l'arrêté du 15 septembre 2017 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie VELOSO, administrateur civil, secrétaire générale adjointe, organisation scolaire, la subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- -Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, ingénieur régional de l'équipement, chef de la division des constructions et de la politique immobilière,
- Monsieur Philippe RAMON, APAE, chef de la division des affaires générales.
- Madame Magali AMOUROUX-PATELOUP, APAE, chef de la division des affaires financières,
- Madame Mandy MIREVAL, SAENES,
- Monsieur Nicolas DUGARDIN, SAENES,
- Madame Agnès MORA, SAENES. »

Article II

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le

28 MAY, 2017

Armande LE PELLEC MULLER



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
CABINET
Direction des Sécurités
Bureau des Préventions
et des Polices Administratives
ALN

OBJET: Arrêté portant renouvellement de l'agrément du Centre de Formation E.I. GROUPE, pour la formation du personnel permanent des services sécurité incendie SSIAP 1, 2, 3, des E.R.P. et I.G.H

Montpellier le 29 NOV. 2017

Arrêté nº 2017-01-1373

Le Préfet de l'Hérault,

- VU le code de la construction et de l'habitation.
- VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48,
- VU l'arrêté du 02 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,
- VU l'arrêté n° 2012-01-2556 du 29 novembre 2012, portant agrément du Centre de Formation **E.I GROUPE** référencé sous le numéro <u>034-0009</u>, pour la formation du personnel permanent des services sécurité incendie,
- VU la demande de renouvellement d'agrément déposée le 3 octobre 2017 par Monsieur Pascal LAMBERT, Dirigeant du Centre de Formation El GROUPE dont le siège social est situé au 437 avenue des Apothicaires, 34197 Montpellier cedex 5,
- VU l'avis du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de l'Hérault en date du 16 novembre 2017 pour le centre de formation principal de Montpellier,
- VU l'avis du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours des Bouchesdu-Rhône en date du 7 novembre 2017 pour le centre de formation annexe de Miramas,
- SUR proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1er

Le renouvellement de l'agrément départemental pour assurer la formation d'agents de service de sécurité incendie pour les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur du niveau SSIAP 1, chef d'équipe SSIAP 2, chef de service SSIAP 3, est accordé à l'organisme de formation EI GROUPE portant le numéro <u>34-0009</u>, dont le siège se situe au 437 avenue des Apothicaires, 34197 Montpellier cedex 5, pour une durée de cinq ans à compter de ce jour.

Les courriers émanant de ce centre doivent comporter ce numéro d'agrément.

Article 2

La liste des formateurs de la société EI GROUPE est jointe en annexe 1.

La société EI GROUPE devra informer le préfet de tout changement de situation de ses formateurs.

La société EI GROUPE devra s'assurer du suivi par ses formateurs des stages de recyclage triennaux réalisés dans un autre organisme de formation agréé et adresser au préfet du département les copies des attestations de recyclage délivrées par les centres de formation agréés.

Les formateurs ne peuvent participer aux jurys d'examen ni en qualité d'examinateur ni en qualité de président dès lors que la Société EI GROUPE présente ses candidats.

Article 3

La liste des lieux de formation ou d'exercices sur feu réel dont dispose la société EI GROUPE est jointe en annexe 2.

La société EI GROUPE devra informer le préfet de tout changement de lieu de formation ou d'exercice sur feu réel.

Article 4

Le centre de formation devra respecter les délais de saisine réglementaire pour la déclaration d'organisation de sessions de formation et la présidence des jurys SSIAP.

Article 5

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément doit être adressé au préfet du département deux mois au moins avant la date d'anniversaire du précédent agrément.

Article 6

Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et notifié au dirigeant du centre de formation EI GROUPE Montpellier.

Pour le Préfet, et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet

Mahamadou DIARRA

ANNEXE-I

Liste des formateurs justifiant d'une qualification définie à l'article $6\,$ de l'arrêté du $30\,$ décembre $2010\,$:

Mr Florent GARCIA, prévention incendie, formateur SSIAP 3,

Mr David REINALTER, prévention incendie, formateur SSIAP 3,

Mr Stéphane RENARD, prévention incendie, formateur SSIAP 3,

Mr Thierry CRIBAILLET, préventeur, formateur responsable Pôle Vie au travail,

Mme Ava MAGASSA, avocate,

Mme Marie ORSSAUD, architecte,

ANNEXE - II

Lieu de formation:

Centre de formation principal

EI GROUPE 437 avenue des Apothicaires – Bât 3 – CS 28888 34197 MONTPELLIER CEDEX 5

Centre de formation annexe

EI GROUPE 4 avenue du Luxembourg 13140 MIRAMAS

Lieu d'exercice sur feu réel :

Pour le centre de formation principal

SAS ENVIRONNEMENT BOIS ZA Le Bosc 9 rue de la garrigue 34130 MUDAISON

Pour le centre de formation annexe

EI GROUPE 4 avenue du Luxembourg 13140 MIRAMAS



Préfet de l'Hérault

DIRECCTE Occitanie Unité Départementale de l'Hérault

ARRÊTÉ N°17-XVIII-232 PORTANT DÉLIVRANCE DE L'AGRÉMENT N°2017-017

« Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Le Préfet de l'Hérault,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5;

VU la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 (ces derniers codifiés à l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail);

VU l'Arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU le dossier de demande d'agrément "Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale " déposé complet le 27 octobre 2017 par l'association « Ecole des Parents et des Educateurs de l'Hérault »;

CONSIDERANT QUE l'association « Ecole des Parents et des Educateurs de l'Hérault » présente toutes les garanties mentionnées par l'article L. 3332-17-1-I,

Sur proposition du Directeur de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de l'Hérault,

DECIDE:

ARTICLE 1:

L'association « Ecole des Parents et des Educateurs de l'Hérault »,

SIRET: 395 280 498 00043,

sise: 260, rue du Puech Radier, 34970 Lattes,

Est agréée en qualité d'"Entreprise solidaire d'utilité sociale (E.S.U.S)" au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2:

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3: Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 20 novembre 2017,

Pour le Préfet de l'Hérault, Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie, Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault, L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE